

Grille des spécifications

Annexe 2 au Règlement de zonage no 148



Municipalité de Saint-Gabriel de Valcartier

Zone

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		
A-2	Agriculture sans élevage		
A-3	Écurie non commerciale		
A-4	Chenil		
C-1	Accommodation		
C-2	Détail, administration et service		
C-3	Véhicule motorisé		
C-4	Poste d'essence / Station-service		
C-5	Contraignant		
C-6	Restauration		
C-7	Débit de boisson		
C-8	Hébergement champêtre		
C-9	Hébergement d'envergure		
C-10	Érotique		
C-11	Commerce de gros et entreposage int.		
C-12	Commerce particulier		
C-13	Entreposage principal sans bâtiment		
F-1	Foresterie		
		H-1	Unifamiliale isolée
		H-2	Unifamiliale jumelée
		H-3	Bifamiliale isolée
		H-4	Multifamiliale (3 et +)
		H-5	Maison mobile
		H-6	Logement
		I-1	Industrie légère
		I-2	Industrie contraignante
		I-3	Extractive
		M-1	Militaire
		P-1	Communautaire
		P-2	Parc et espace vert
		R-1	Récréation extensive
		R-2	Récréation intensive
		R-3	Récréatif particulier
		V-1	Villégiature (chalet)
			Usage spécifiquement permis
			Usage spécifiquement prohibé
Notes:			

Normes d'implantation et de hauteur			
Marge de recul avant minimale (m)			Hauteur max. (étage)
Marge de recul latérale min. (m)			Hauteur max. (m)
Somme des marges latérales min. (m)			
Marge de recul arrière min. (m)			
Notes:			

Amendements:

(●) : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

AVERTISSEMENT

Le présent document constitue une codification administrative du règlement NUMÉRO 148 adopté par le conseil municipal de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Valcartier.

Cette codification intègre les modifications apportées au règlement #148.

Cette codification doit être considérée comme un document de travail facilitant la consultation du règlement #148 en y intégrant les modifications qui lui ont été apportées.

S'il y a divergence entre la présente codification administrative et le contenu du règlement #148 ou de ses règlements modificateurs, le texte original adopté et en vigueur est celui qui prévaut.

Liste des règlements pris en considération aux fins de cette codification administrative :

Numéro du règlement	Adoption	Entrée en vigueur
148	21 novembre 2007	16 janvier 2008
178	8 avril 2013	17 avril 2013
179	3 juin 2013	21 août 2013
183	2 juillet 2013	21 août 2013
188	3 février 2014	20 février 2014
207	5 décembre 2016	À CONFIRMER

Grille des spécifications

Annexe 2 au Règlement de zonage no 148



Municipalité de Saint-Gabriel de Valcartier

Zone

A-1

Classe d'usages			
A-1	Agriculture	●	
A-2	Agriculture sans élevage	●	
A-3	Écurie non commerciale		
A-4	Chenil		
C-1	Accommodation		
C-2	Détail, administration et service		
C-3	Véhicule motorisé		
C-4	Poste d'essence / Station-service		
C-5	Contraignant		
C-6	Restauration		
C-7	Débit de boisson		
C-8	Hébergement champêtre		
C-9	Hébergement d'envergure		
C-10	Érotique		
C-11	Commerce de gros et entreposage int.		
C-12	Commerce particulier		
C-13	Entreposage principal sans bâtiment		
F-1	Foresterie		
			H-1 Unifamiliale isolée
			H-2 Unifamiliale jumelée
			H-3 Bifamiliale isolée
			H-4 Multifamiliale (3 et +)
			H-5 Maison mobile
			H-6 Logement
			I-1 Industrie légère
			I-2 Industrie contraignante
			I-3 Extractive
			M-1 Militaire
			P-1 Communautaire
			P-2 Parc et espace vert
			R-1 Récréation extensive
			R-2 Récréation intensive
			R-3 Récréatif particulier
			V-1 Villégiature (chalet)
			Usage spécifiquement permis
			Usage spécifiquement prohibé
Notes:			

Normes d'implantation et de hauteur				
Marge de recul avant minimale (m)	12		Hauteur max. (étage)	2
Marge de recul latérale min. (m)	2		Hauteur max. (m)	12
Somme des marges latérales min. (m)	6			
Marge de recul arrière min. (m)	7.5			
Notes:				
Chapitre sur la gestion agricole à respecter entre autre.				

Amendements:

(●): Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

Grille des spécifications

Annexe 2 au Règlement de zonage no 148



Municipalité de Saint-Gabriel de Valcartier

Zone

A-2

Classe d'usages					
A-1	Agriculture	●	H-1	Unifamiliale isolée	
A-2	Agriculture sans élevage	●	H-2	Unifamiliale jumelée	
A-3	Écurie non commerciale		H-3	Bifamiliale isolée	
A-4	Chenil		H-4	Multifamiliale (3 et +)	
C-1	Accomodation		H-5	Maison mobile	
C-2	Détail, administration et service		H-6	Logement	
C-3	Véhicule motorisé		I-1	Industrie légère	
C-4	Poste d'essence / Station-service		I-2	Industrie contraignante	
C-5	Contraignant		I-3	Extractive	
C-6	Restauration		M-1	Militaire	
C-7	Débit de boisson		P-1	Communautaire	
C-8	Hébergement champêtre		P-2	Parc et espace vert	
C-9	Hébergement d'envergure		R-1	Récréation extensive	
C-10	Érotique		R-2	Récréation intensive	
C-11	Commerce de gros et entreposage int.		R-3	Récréatif particulier	
C-12	Commerce particulier		V-1	Villégiature (chalet)	
C-13	Entreposage principal sans bâtiment			Usage spécifiquement permis	
F-1	Foresterie			Usage spécifiquement prohibé	
Notes:					
Chapitre sur la gestion agricole à respecter entre autre					

Normes d'implantation et de hauteur					
Marge de recul avant minimale (m)	12		Hauteur max. (étage)	2	
Marge de recul latérale min. (m)	2		Hauteur max. (m)	12	
Somme des marges latérales min. (m)	6				
Marge de recul arrière min. (m)	7.5				
Notes:					
Chapitre sur la gestion agricole à respecter entre autre.					

Amendements:

(●): Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

Grille des spécifications

Annexe 2 au Règlement de zonage no 148



Municipalité de Saint-Gabriel de Valcartier

Zone

A-3

Classe d'usages			
A-1	Agriculture	●	
A-2	Agriculture sans élevage	●	
A-3	Écurie non commerciale		
A-4	Chenil		
C-1	Accommodation		
C-2	Détail, administration et service		
C-3	Véhicule motorisé		
C-4	Poste d'essence / Station-service		
C-5	Contraignant		
C-6	Restauration		
C-7	Débit de boisson		
C-8	Hébergement champêtre		
C-9	Hébergement d'envergure		
C-10	Érotique		
C-11	Commerce de gros et entreposage int.		
C-12	Commerce particulier		
C-13	Entreposage principal sans bâtiment		
F-1	Foresterie		
			H-1 Unifamiliale isolée
			H-2 Unifamiliale jumelée
			H-3 Bifamiliale isolée
			H-4 Multifamiliale (3 et +)
			H-5 Maison mobile
			H-6 Logement
			I-1 Industrie légère
			I-2 Industrie contraignante
			I-3 Extractive
			M-1 Militaire
			P-1 Communautaire
			P-2 Parc et espace vert
			R-1 Récréation extensive
			R-2 Récréation intensive
			R-3 Récréatif particulier
			V-1 Villégiature (chalet)
			Usage spécifiquement permis
			Usage spécifiquement prohibé
Notes:			

Normes d'implantation et de hauteur				
Marge de recul avant minimale (m)	12		Hauteur max. (étage)	2
Marge de recul latérale min. (m)	2		Hauteur max. (m)	12
Somme des marges latérales min. (m)	6			
Marge de recul arrière min. (m)	7.5			
Notes:				
Chapitre sur la gestion agricole à respecter entre autre.				

Amendements:

(●): Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

Grille des spécifications

Annexe 2 au Règlement de zonage no 148



Municipalité de Saint-Gabriel de Valcartier

Zone

A-4

Classe d'usages					
A-1	Agriculture	●	H-1	Unifamiliale isolée	
A-2	Agriculture sans élevage	●	H-2	Unifamiliale jumelée	
A-3	Écurie non commerciale		H-3	Bifamiliale isolée	
A-4	Chenil		H-4	Multifamiliale (3 et +)	
C-1	Accomodation		H-5	Maison mobile	
C-2	Détail, administration et service		H-6	Logement	
C-3	Véhicule motorisé		I-1	Industrie légère	
C-4	Poste d'essence / Station-service		I-2	Industrie contraignante	
C-5	Contraignant		I-3	Extractive	
C-6	Restauration		M-1	Militaire	
C-7	Débit de boisson		P-1	Communautaire	
C-8	Hébergement champêtre		P-2	Parc et espace vert	
C-9	Hébergement d'envergure		R-1	Récréation extensive	
C-10	Érotique		R-2	Récréation intensive	
C-11	Commerce de gros et entreposage int.		R-3	Récréatif particulier	
C-12	Commerce particulier		V-1	Villégiature (chalet)	
C-13	Entreposage principal sans bâtiment			Usage spécifiquement permis	
F-1	Foresterie			Usage spécifiquement prohibé	
Notes:					
Chapitre sur la gestion agricole à respecter entre autre.					

Normes d'implantation et de hauteur				
Marge de recul avant minimale (m)	12		Hauteur max. (étage)	2
Marge de recul latérale min. (m)	2		Hauteur max. (m)	12
Somme des marges latérales min. (m)	6			
Marge de recul arrière min. (m)	7.5			
Notes:				
Chapitre sur la gestion agricole à respecter entre autre.				

Amendements:

(●): Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

Grille des spécifications

Annexe 2 au Règlement de zonage no 148



Municipalité de Saint-Gabriel de Valcartier

Zone

A-5

Classe d'usages					
A-1	Agriculture	●	H-1	Unifamiliale isolée	
A-2	Agriculture sans élevage	●	H-2	Unifamiliale jumelée	
A-3	Écurie non commerciale		H-3	Bifamiliale isolée	
A-4	Chenil		H-4	Multifamiliale (3 et +)	
C-1	Accomodation		H-5	Maison mobile	
C-2	Détail, administration et service		H-6	Logement	
C-3	Véhicule motorisé		I-1	Industrie légère	
C-4	Poste d'essence / Station-service		I-2	Industrie contraignante	
C-5	Contraignant		I-3	Extractive	
C-6	Restauration		M-1	Militaire	
C-7	Débit de boisson		P-1	Communautaire	
C-8	Hébergement champêtre		P-2	Parc et espace vert	
C-9	Hébergement d'envergure		R-1	Récréation extensive	
C-10	Érotique		R-2	Récréation intensive	
C-11	Commerce de gros et entreposage int.		R-3	Récréatif particulier	
C-12	Commerce particulier		V-1	Villégiature (chalet)	
C-13	Entreposage principal sans bâtiment			Usage spécifiquement permis	
F-1	Foresterie			Usage spécifiquement prohibé	
Notes:					
Chapitre sur la gestion agricole à respecter entre autre.					

Normes d'implantation et de hauteur				
Marge de recul avant minimale (m)	12		Hauteur max. (étage)	2
Marge de recul latérale min. (m)	2		Hauteur max. (m)	12
Somme des marges latérales min. (m)	6			
Marge de recul arrière min. (m)	7.5			
Notes:				
Chapitre sur la gestion agricole à respecter entre autre.				

Amendements:

(●): Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

Grille des spécifications

Annexe 2 au Règlement de zonage no 148



Municipalité de Saint-Gabriel de Valcartier

Zone

E-1

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		
A-2	Agriculture sans élevage		
A-3	Écurie non commerciale		
A-4	Chenil		
C-1	Accommodation		
C-2	Détail, administration et service		
C-3	Véhicule motorisé		
C-4	Poste d'essence / Station-service		
C-5	Contraignant		
C-6	Restauration		
C-7	Débit de boisson		
C-8	Hébergement champêtre		
C-9	Hébergement d'envergure		
C-10	Érotique		
C-11	Commerce de gros et entreposage int.		
C-12	Commerce particulier		
C-13	Entreposage principal sans bâtiment		
F-1	Foresterie	●	
H-1	Unifamiliale isolée		
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Bifamiliale isolée		
H-4	Multifamiliale (3 et +)		
H-5	Maison mobile		
H-6	Logement		
I-1	Industrie légère		
I-2	Industrie contraignante		
I-3	Extractive		●
M-1	Militaire		
P-1	Communautaire		
P-2	Parc et espace vert		
R-1	Récréation extensive		
R-2	Récréation intensive		
R-3	Récréatif particulier		
V-1	Villégiature (chalet)		
		Usage spécifiquement permis	
		Usage spécifiquement prohibé	
Notes:			

Normes d'implantation et de hauteur			
Marge de recul avant minimale (m)	12	Hauteur max. (étage)	2
Marge de recul latérale min. (m)	2	Hauteur max. (m)	10
Somme des marges latérales min. (m)	6		
Marge de recul arrière min. (m)	7.5		
Notes:			
Dispositions législatives et réglementaires émanant du gouvernement provincial à respecter entre autre.			

Amendements:

(●): Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

Grille des spécifications

Annexe 2 au Règlement de zonage no 148



Municipalité de Saint-Gabriel de Valcartier

Zone

E-2

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		
A-2	Agriculture sans élevage		
A-3	Écurie non commerciale		
A-4	Chenil		
C-1	Accommodation		
C-2	Détail, administration et service		
C-3	Véhicule motorisé		
C-4	Poste d'essence / Station-service		
C-5	Contraignant		
C-6	Restauration		
C-7	Débit de boisson		
C-8	Hébergement champêtre		
C-9	Hébergement d'envergure		
C-10	Érotique		
C-11	Commerce de gros et entreposage int.		
C-12	Commerce particulier		
C-13	Entreposage principal sans bâtiment		
F-1	Foresterie	●	
H-1	Unifamiliale isolée		
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Bifamiliale isolée		
H-4	Multifamiliale (3 et +)		
H-5	Maison mobile		
H-6	Logement		
I-1	Industrie légère		
I-2	Industrie contraignante		
I-3	Extractive		●
M-1	Militaire		
P-1	Communautaire		
P-2	Parc et espace vert		
R-1	Récréation extensive		
R-2	Récréation intensive		
R-3	Récréatif particulier		
V-1	Villégiature (chalet)		
			Usage spécifiquement permis
			Usage spécifiquement prohibé
Notes:			
Dispositions législatives et réglementaires émanant du gouvernement provincial à respecter entre autre.			

Normes d'implantation et de hauteur				
Marge de recul avant minimale (m)	12		Hauteur max. (étage)	2
Marge de recul latérale min. (m)	2		Hauteur max. (m)	10
Somme des marges latérales min. (m)	6			
Marge de recul arrière min. (m)	7.5			
Notes:				
Dispositions législatives et réglementaires émanant du gouvernement provincial à respecter entre autre.				

Amendements:

(●): Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

Grille des spécifications

Annexe 2 au Règlement de zonage no 148



Municipalité de Saint-Gabriel de Valcartier

Zone

F-1

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		
A-2	Agriculture sans élevage	●	
A-3	Écurie non commerciale		
A-4	Chenil		
C-1	Accommodation		
C-2	Détail, administration et service		
C-3	Véhicule motorisé		
C-4	Poste d'essence / Station-service		
C-5	Contraignant		
C-6	Restauration		
C-7	Débit de boisson		
C-8	Hébergement champêtre		
C-9	Hébergement d'envergure		
C-10	Érotique		
C-11	Commerce de gros et entreposage int.		
C-12	Commerce particulier		
C-13	Entreposage principal sans bâtiment		
F-1	Foresterie	●	
	H-1	Unifamiliale isolée	
	H-2	Unifamiliale jumelée	
	H-3	Bifamiliale isolée	
	H-4	Multifamiliale (3 et +)	
	H-5	Maison mobile	
	H-6	Logement	
	I-1	Industrie légère	
	I-2	Industrie contraignante	
	I-3	Extractive	
	M-1	Militaire	
	P-1	Communautaire	
	P-2	Parc et espace vert	
	R-1	Récréation extensive	●
	R-2	Récréation intensive	
	R-3	Récréatif particulier	
	V-1	Villégiature (chalet)	●
	Usage spécifiquement permis		
	Usage spécifiquement prohibé		
Notes:			

Normes d'implantation et de hauteur			
Marge de recul avant minimale (m)	12	Hauteur max. (étage)	2
Marge de recul latérale min. (m)	10	Hauteur max. (m)	10
Somme des marges latérales min. (m)	20		
Marge de recul arrière min. (m)	10		
Notes:			
Chapitre sur la gestion forestière à respecter entre autre.			

Amendements:

(●): Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

Grille des spécifications

Annexe 2 au Règlement de zonage no 148



Municipalité de Saint-Gabriel de Valcartier

Zone

F-2

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		
A-2	Agriculture sans élevage	●	
A-3	Écurie non commerciale		
A-4	Chenil		
C-1	Accommodation		
C-2	Détail, administration et service		
C-3	Véhicule motorisé		
C-4	Poste d'essence / Station-service		
C-5	Contraignant		
C-6	Restauration		
C-7	Débit de boisson		
C-8	Hébergement champêtre		
C-9	Hébergement d'envergure		
C-10	Érotique		
C-11	Commerce de gros et entreposage int.		
C-12	Commerce particulier		
C-13	Entreposage principal sans bâtiment		
F-1	Foresterie	●	
			H-1 Unifamiliale isolée
			H-2 Unifamiliale jumelée
			H-3 Bifamiliale isolée
			H-4 Multifamiliale (3 et +)
			H-5 Maison mobile
			H-6 Logement
			I-1 Industrie légère
			I-2 Industrie contraignante
			I-3 Extractive
			M-1 Militaire
			P-1 Communautaire
			P-2 Parc et espace vert
			R-1 Récréation extensive
			R-2 Récréation intensive
			R-3 Récréatif particulier
			V-1 Villégiature (chalet)
			Usage spécifiquement permis
			Usage spécifiquement prohibé
Notes:			

Normes d'implantation et de hauteur			
Marge de recul avant minimale (m)	12		Hauteur max. (étage)
Marge de recul latérale min. (m)	10		Hauteur max. (m)
Somme des marges latérales min. (m)	20		
Marge de recul arrière min. (m)	10		
Notes:			
Chapitre sur la gestion forestière à respecter entre autre.			

Amendements:			

(●): Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

Grille des spécifications

Annexe 2 au Règlement de zonage no 148



Municipalité de Saint-Gabriel de Valcartier

Zone

F-3

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		
A-2	Agriculture sans élevage	●	
A-3	Écurie non commerciale	●	
A-4	Chenil		
C-1	Accommodation		
C-2	Détail, administration et service		
C-3	Véhicule motorisé		
C-4	Poste d'essence / Station-service		
C-5	Contraignant		
C-6	Restauration		
C-7	Débit de boisson		
C-8	Hébergement champêtre		
C-9	Hébergement d'envergure		
C-10	Érotique		
C-11	Commerce de gros et entreposage int.		
C-12	Commerce particulier		
C-13	Entreposage principal sans bâtiment		
F-1	Foresterie	●	
H-1	Unifamiliale isolée		Note 1
H-2	Unifamiliale jumelée		Note 1
H-3	Bifamiliale isolée		Note 1
H-4	Multifamiliale (3 et +)		
H-5	Maison mobile		
H-6	Logement		
I-1	Industrie légère		
I-2	Industrie contraignante		
I-3	Extractive		
M-1	Militaire		
P-1	Communautaire		
P-2	Parc et espace vert		
R-1	Récréation extensive	●	
R-2	Récréation intensive		
R-3	Récréatif particulier		
V-1	Villégiature (chalet)		
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			
Notes:			
Note 1: Autorisé uniquement en bordure d'une rue publique ou privée, <u>existante</u> avant l'entrée en vigueur du présent règlement.			

Normes d'implantation et de hauteur			
Marge de recul avant minimale (m)	12 (Note 1)		
Marge de recul latérale min. (m)	2		
Somme des marges latérales min. (m)	6		
Marge de recul arrière min. (m)	7.5		
		Hauteur max. (étage)	2
		Hauteur max. (m)	10
Notes:			
Chapitre sur la gestion forestière à respecter entre autre.			
Note 1 : Dans le cas d'un lot d'angle ou transversal, la marge de recul avant minimale est fixée à 12 mètres (39,4 pi) pour la cour avant principale et à 5 mètres (16,4 pi) pour la cour avant secondaire, sauf pour les lots sis en bordure des routes suivantes: 5e Avenue, boulevards Valcartier, Redmond et Saint-Sacrement, où la marge de recul avant minimale est fixée à 12 mètres (39,4 pi) dans tous les cas.			

Amendements:
Règlement # 179
Règlement # 207

(●): Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

Grille des spécifications

Annexe 2 au Règlement de zonage no 148



Municipalité de Saint-Gabriel de Valcartier

Zone

F-4

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		
A-2	Agriculture sans élevage	●	
A-3	Écurie non commerciale		
A-4	Chenil		
C-1	Accommodation		
C-2	Détail, administration et service		
C-3	Véhicule motorisé		
C-4	Poste d'essence / Station-service		
C-5	Contraignant		
C-6	Restauration	● (Note 1)	
C-7	Débit de boisson		
C-8	Hébergement champêtre	●	
C-9	Hébergement d'envergure	●	
C-10	Érotique		
C-11	Commerce de gros et entreposage int.		
C-12	Commerce particulier		
C-13	Entreposage principal sans bâtiment		
F-1	Foresterie	●	
	H-1	Unifamiliale isolée	
	H-2	Unifamiliale jumelée	
	H-3	Bifamiliale isolée	
	H-4	Multifamiliale (3 et +)	
	H-5	Maison mobile	
	H-6	Logement	
	I-1	Industrie légère	
	I-2	Industrie contraignante	
	I-3	Extractive	
	M-1	Militaire	
	P-1	Communautaire	●
	P-2	Parc et espace vert	●
	R-1	Récréation extensive	●
	R-2	Récréation intensive	● (Note 1)
	R-3	Récréatif particulier	
	V-1	Villégiature (chalet)	
	Usage spécifiquement permis		
	Usage spécifiquement prohibé		
Notes:			
Note 1: Complémentaire et intégré à un usage scolaire.			

Normes d'implantation et de hauteur			
Marge de recul avant minimale (m)	12	Hauteur max. (étage)	2
Marge de recul latérale min. (m)	2	Hauteur max. (m)	15
Somme des marges latérales min. (m)	6		
Marge de recul arrière min. (m)	7.5		
Notes:			
Chapitre sur la gestion forestière à respecter entre autre.			

Amendements:

(●): Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

Grille des spécifications

Annexe 2 au Règlement de zonage no 148



Municipalité de Saint-Gabriel de Valcartier

Zone

F-5

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		
A-2	Agriculture sans élevage	●	
A-3	Écurie non commerciale		
A-4	Chenil		
C-1	Accommodation		
C-2	Détail, administration et service		
C-3	Véhicule motorisé		
C-4	Poste d'essence / Station-service		
C-5	Contraignant		
C-6	Restauration		
C-7	Débit de boisson		
C-8	Hébergement champêtre		
C-9	Hébergement d'envergure		
C-10	Érotique		
C-11	Commerce de gros et entreposage int.		
C-12	Commerce particulier		
C-13	Entreposage principal sans bâtiment		
F-1	Foresterie	●	
	H-1	Unifamiliale isolée	
	H-2	Unifamiliale jumelée	
	H-3	Bifamiliale isolée	
	H-4	Multifamiliale (3 et +)	
	H-5	Maison mobile	
	H-6	Logement	
	I-1	Industrie légère	
	I-2	Industrie contraignante	
	I-3	Extractive	
	M-1	Militaire	
	P-1	Communautaire	
	P-2	Parc et espace vert	
	R-1	Récréation extensive	●
	R-2	Récréation intensive	
	R-3	Récréatif particulier	
	V-1	Villégiature (chalet)	●
	Usage spécifiquement permis		
	Usage spécifiquement prohibé		
Notes:			

Normes d'implantation et de hauteur			
Marge de recul avant minimale (m)	12	Hauteur max. (étage)	2
Marge de recul latérale min. (m)	10	Hauteur max. (m)	10
Somme des marges latérales min. (m)	20		
Marge de recul arrière min. (m)	10		
Notes:			
Chapitre sur la gestion forestière à respecter entre autre.			

Amendements:

(●): Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

Grille des spécifications

Annexe 2 au Règlement de zonage no 148



Municipalité de Saint-Gabriel de Valcartier

Zone

F-6

Classe d'usages				
A-1	Agriculture		H-1 Unifamiliale isolée	Note 1
A-2	Agriculture sans élevage	●	H-2 Unifamiliale jumelée	
A-3	Écurie non commerciale		H-3 Bifamiliale isolée	
A-4	Chenil		H-4 Multifamiliale (3 et +)	
C-1	Accomodation		H-5 Maison mobile	
C-2	Détail, administration et service		H-6 Logement	
C-3	Véhicule motorisé		I-1 Industrie légère	
C-4	Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5	Contraignant		I-3 Extractive	
C-6	Restauration		M-1 Militaire	
C-7	Débit de boisson		P-1 Communautaire	
C-8	Hébergement champêtre		P-2 Parc et espace vert	
C-9	Hébergement d'envergure		R-1 Récréation extensive	●
C-10	Érotique		R-2 Récréation intensive	
C-11	Commerce de gros et entreposage int.		R-3 Récréatif particulier	
C-12	Commerce particulier		V-1 Villégiature (chalet)	●
C-13	Entreposage principal sans bâtiment		Usage spécifiquement permis	
F-1	Foresterie	●	Usage spécifiquement prohibé	
Notes:				
Note 1: Autorisé uniquement sur le lot 2 196 928 et en bordure de la rue publique <u>existante</u> avant l'entrée en vigueur du présent règlement.				

Normes d'implantation et de hauteur				
Marge de recul avant minimale (m)	12		Hauteur max. (étage)	2
Marge de recul latérale min. (m)	10		Hauteur max. (m)	10
Somme des marges latérales min. (m)	20			
Marge de recul arrière min. (m)	10			
Notes:				
Chapitre sur la gestion forestière à respecter entre autre.				

Amendements:

(●): Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

Grille des spécifications

Annexe 2 au Règlement de zonage no 148



Municipalité de Saint-Gabriel de Valcartier

Zone

F-7

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		
A-2	Agriculture sans élevage		
A-3	Écurie non commerciale		
A-4	Chenil		
C-1	Accommodation		
C-2	Détail, administration et service		
C-3	Véhicule motorisé		
C-4	Poste d'essence / Station-service		
C-5	Contraignant		
C-6	Restauration		
C-7	Débit de boisson		
C-8	Hébergement champêtre		
C-9	Hébergement d'envergure		
C-10	Érotique		
C-11	Commerce de gros et entreposage int.		
C-12	Commerce particulier		
C-13	Entreposage principal sans bâtiment		
F-1	Foresterie		
		H-1	Unifamiliale isolée
		H-2	Unifamiliale jumelée
		H-3	Bifamiliale isolée
		H-4	Multifamiliale (3 et +)
		H-5	Maison mobile
		H-6	Logement
		I-1	Industrie légère
		I-2	Industrie contraignante
		I-3	Extractive
		M-1	Militaire
		P-1	Communautaire
		P-2	Parc et espace vert
		R-1	Récréation extensive
		R-2	Récréation intensive
		R-3	Récréatif particulier
		V-1	Villégiature (chalet)
			Usage spécifiquement permis
			Note 1
			Usage spécifiquement prohibé
Notes:			
Note 1: Conservation, Réserve écologique.			

Normes d'implantation et de hauteur			
Marge de recul avant minimale (m)			Hauteur max. (étage)
Marge de recul latérale min. (m)			Hauteur max. (m)
Somme des marges latérales min. (m)			
Marge de recul arrière min. (m)			
Notes:			
Chapitre sur la gestion forestière à respecter entre autre.			

Amendements:

(●): Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

Grille des spécifications

Annexe 2 au Règlement de zonage no 148



Municipalité de Saint-Gabriel de Valcartier

Zone

F-8

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		
A-2	Agriculture sans élevage	●	
A-3	Écurie non commerciale		
A-4	Chenil		
C-1	Accommodation		
C-2	Détail, administration et service		
C-3	Véhicule motorisé		
C-4	Poste d'essence / Station-service		
C-5	Contraignant		
C-6	Restauration		
C-7	Débit de boisson		
C-8	Hébergement champêtre		
C-9	Hébergement d'envergure		
C-10	Érotique		
C-11	Commerce de gros et entreposage int.		
C-12	Commerce particulier		
C-13	Entreposage principal sans bâtiment		
F-1	Foresterie	●	
	H-1	Unifamiliale isolée	
	H-2	Unifamiliale jumelée	
	H-3	Bifamiliale isolée	
	H-4	Multifamiliale (3 et +)	
	H-5	Maison mobile	
	H-6	Logement	
	I-1	Industrie légère	
	I-2	Industrie contraignante	
	I-3	Extractive	
	M-1	Militaire	
	P-1	Communautaire	
	P-2	Parc et espace vert	
	R-1	Récréation extensive	●
	R-2	Récréation intensive	
	R-3	Récréatif particulier	
	V-1	Villégiature (chalet)	●
	Usage spécifiquement permis		
	Usage spécifiquement prohibé		
Notes:			

Normes d'implantation et de hauteur			
Marge de recul avant minimale (m)	12	Hauteur max. (étage)	2
Marge de recul latérale min. (m)	10	Hauteur max. (m)	10
Somme des marges latérales min. (m)	20		
Marge de recul arrière min. (m)	10		
Notes:			
Chapitre sur la gestion forestière à respecter entre autre.			

Amendements:

(●): Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

Grille des spécifications

Annexe 2 au Règlement de zonage no 148



Municipalité de Saint-Gabriel de Valcartier

Zone

F-9

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		
A-2	Agriculture sans élevage	●	
A-3	Écurie non commerciale		
A-4	Chenil		
C-1	Accommodation		
C-2	Détail, administration et service		
C-3	Véhicule motorisé		
C-4	Poste d'essence / Station-service		
C-5	Contraignant		
C-6	Restauration		
C-7	Débit de boisson		
C-8	Hébergement champêtre		
C-9	Hébergement d'envergure		
C-10	Érotique		
C-11	Commerce de gros et entreposage int.		
C-12	Commerce particulier		
C-13	Entreposage principal sans bâtiment		
F-1	Foresterie	●	
	H-1	Unifamiliale isolée	
	H-2	Unifamiliale jumelée	
	H-3	Bifamiliale isolée	
	H-4	Multifamiliale (3 et +)	
	H-5	Maison mobile	
	H-6	Logement	
	I-1	Industrie légère	
	I-2	Industrie contraignante	
	I-3	Extractive	
	M-1	Militaire	
	P-1	Communautaire	
	P-2	Parc et espace vert	
	R-1	Récréation extensive	●
	R-2	Récréation intensive	
	R-3	Récréatif particulier	
	V-1	Villégiature (chalet)	●
	Usage spécifiquement permis		
	Usage spécifiquement prohibé		
Notes:			

Normes d'implantation et de hauteur			
Marge de recul avant minimale (m)	12	Hauteur max. (étage)	2
Marge de recul latérale min. (m)	10	Hauteur max. (m)	10
Somme des marges latérales min. (m)	20		
Marge de recul arrière min. (m)	10		
Notes:			
Chapitre sur la gestion forestière à respecter entre autre.			

Amendements:

(●): Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

Grille des spécifications

Annexe 2 au Règlement de zonage no 148



Municipalité de Saint-Gabriel de Valcartier

Zone

H-1

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		H-1 Unifamiliale isolée ●
A-2	Agriculture sans élevage		H-2 Unifamiliale jumelée
A-3	Écurie non commerciale		H-3 Bifamiliale isolée ●
A-4	Chenil		H-4 Multifamiliale (3 et +)
C-1	Accomodation		H-5 Maison mobile
C-2	Détail, administration et service		H-6 Logement
C-3	Véhicule motorisé		I-1 Industrie légère
C-4	Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante
C-5	Contraignant		I-3 Extractive
C-6	Restauration		M-1 Militaire
C-7	Débit de boisson		P-1 Communautaire
C-8	Hébergement champêtre		P-2 Parc et espace vert ●
C-9	Hébergement d'envergure		R-1 Récréation extensive
C-10	Érotique		R-2 Récréation intensive
C-11	Commerce de gros et entreposage int.		R-3 Récréatif particulier
C-12	Commerce particulier		V-1 Villégiature (chalet)
C-13	Entreposage principal sans bâtiment		Usage spécifiquement permis
F-1	Foresterie		Usage spécifiquement prohibé
Notes:			

Normes d'implantation et de hauteur			
Marge de recul avant minimale (m)	12 (Note 1)		Hauteur max. (étage) 2
Marge de recul latérale min. (m)	2		Hauteur max. (m) 10
Somme des marges latérales min. (m)	6		
Marge de recul arrière min. (m)	7.5		
Notes:			
Note 1: Dans le cas d'un lot d'angle ou transversal, la marge de recul avant minimale est fixée à 12 mètres (39,4 pi) pour la cour avant principale et à 5 mètres (16,4 pi) pour la cour avant secondaire, sauf pour les lots sis en bordure des routes suivantes: 5e Avenue, boulevards Valcartier, Redmond et Saint-Sacrement, où la marge de recul avant minimale est fixée à 12 mètres (39,4 pi) dans tous les cas.			

Amendements:			

(●): Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

Grille des spécifications

Annexe 2 au Règlement de zonage no 148



Municipalité de Saint-Gabriel de Valcartier

Zone

H-2

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		H-1 Unifamiliale isolée ●
A-2	Agriculture sans élevage		H-2 Unifamiliale jumelée
A-3	Écurie non commerciale		H-3 Bifamiliale isolée
A-4	Chenil		H-4 Multifamiliale (3 et +)
C-1	Accommodation		H-5 Maison mobile
C-2	Détail, administration et service		H-6 Logement
C-3	Véhicule motorisé		I-1 Industrie légère
C-4	Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante
C-5	Contraignant		I-3 Extractive
C-6	Restauration		M-1 Militaire
C-7	Débit de boisson		P-1 Communautaire
C-8	Hébergement champêtre		P-2 Parc et espace vert ●
C-9	Hébergement d'envergure		R-1 Récréation extensive
C-10	Érotique		R-2 Récréation intensive
C-11	Commerce de gros et entreposage int.		R-3 Récréatif particulier
C-12	Commerce particulier		V-1 Villégiature (chalet)
C-13	Entreposage principal sans bâtiment		Usage spécifiquement permis
F-1	Foresterie		Usage spécifiquement prohibé
Notes:			

Normes d'implantation et de hauteur			
Marge de recul avant minimale (m)	12 (Note 1)	Hauteur max. (étage)	2
Marge de recul latérale min. (m)	2	Hauteur max. (m)	10
Somme des marges latérales min. (m)	6		
Marge de recul arrière min. (m)	7.5		
Notes:			
Note 1: Dans le cas d'un lot d'angle ou transversal, la marge de recul avant minimale est fixée à 12 mètres (39,4 pi) pour la cour avant principale et à 5 mètres (16,4 pi) pour la cour avant secondaire, sauf pour les lots sis en bordure des routes suivantes: 5e Avenue, boulevards Valcartier, Redmond et Saint-Sacrement, où la marge de recul avant minimale est fixée à 12 mètres (39,4 pi) dans tous les cas.			

Amendements:

(●): Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

Grille des spécifications

Annexe 2 au Règlement de zonage no 148



Municipalité de Saint-Gabriel de Valcartier

Zone

H-3

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		H-1 Unifamiliale isolée ●
A-2	Agriculture sans élevage		H-2 Unifamiliale jumelée
A-3	Écurie non commerciale		H-3 Bifamiliale isolée
A-4	Chenil		H-4 Multifamiliale (3 et +)
C-1	Accomodation		H-5 Maison mobile
C-2	Détail, administration et service		H-6 Logement
C-3	Véhicule motorisé		I-1 Industrie légère
C-4	Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante
C-5	Contraignant		I-3 Extractive
C-6	Restauration		M-1 Militaire
C-7	Débit de boisson		P-1 Communautaire
C-8	Hébergement champêtre		P-2 Parc et espace vert ●
C-9	Hébergement d'envergure		R-1 Récréation extensive
C-10	Érotique		R-2 Récréation intensive
C-11	Commerce de gros et entreposage int.		R-3 Récréatif particulier
C-12	Commerce particulier		V-1 Villégiature (chalet)
C-13	Entreposage principal sans bâtiment		Usage spécifiquement permis
F-1	Foresterie		Usage spécifiquement prohibé
Notes:			

Normes d'implantation et de hauteur			
Marge de recul avant minimale (m)	12 (Note 1)		Hauteur max. (étage) 2
Marge de recul latérale min. (m)	2		Hauteur max. (m) 10
Somme des marges latérales min. (m)	6		
Marge de recul arrière min. (m)	7.5		
Notes:			
Note 1: Dans le cas d'un lot d'angle ou transversal, la marge de recul avant minimale est fixée à 12 mètres (39,4 pi) pour la cour avant principale et à 5 mètres (16,4 pi) pour la cour avant secondaire, sauf pour les lots sis en bordure des routes suivantes: 5e Avenue, boulevards Valcartier, Redmond et Saint-Sacrement, où la marge de recul avant minimale est fixée à 12 mètres (39,4 pi) dans tous les cas.			

Amendements:	

(●): Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

Grille des spécifications

Annexe 2 au Règlement de zonage no 148



Municipalité de Saint-Gabriel de Valcartier

Zone

H-4

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		H-1 Unifamiliale isolée ●
A-2	Agriculture sans élevage		H-2 Unifamiliale jumelée
A-3	Écurie non commerciale		H-3 Bifamiliale isolée
A-4	Chenil		H-4 Multifamiliale (3 et +)
C-1	Accomodation		H-5 Maison mobile
C-2	Détail, administration et service		H-6 Logement
C-3	Véhicule motorisé		I-1 Industrie légère
C-4	Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante
C-5	Contraignant		I-3 Extractive
C-6	Restauration		M-1 Militaire
C-7	Débit de boisson		P-1 Communautaire
C-8	Hébergement champêtre		P-2 Parc et espace vert ●
C-9	Hébergement d'envergure		R-1 Récréation extensive
C-10	Érotique		R-2 Récréation intensive
C-11	Commerce de gros et entreposage int.		R-3 Récréatif particulier
C-12	Commerce particulier		V-1 Villégiature (chalet)
C-13	Entreposage principal sans bâtiment		Usage spécifiquement permis
F-1	Foresterie		Usage spécifiquement prohibé
Notes:			

Normes d'implantation et de hauteur			
Marge de recul avant minimale (m)	12 (Note 1)	Hauteur max. (étage)	2
Marge de recul latérale min. (m)	2	Hauteur max. (m)	10
Somme des marges latérales min. (m)	6		
Marge de recul arrière min. (m)	7.5		
Notes:			
Note 1: Dans le cas d'un lot d'angle ou transversal, la marge de recul avant minimale est fixée à 12 mètres (39,4 pi) pour la cour avant principale et à 5 mètres (16,4 pi) pour la cour avant secondaire, sauf pour les lots sis en bordure des routes suivantes: 5e Avenue, boulevards Valcartier, Redmond et Saint-Sacrement, où la marge de recul avant minimale est fixée à 12 mètres (39,4 pi) dans tous les cas.			

Amendements:

(●): Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

Grille des spécifications

Annexe 2 au Règlement de zonage no 148



Municipalité de Saint-Gabriel de Valcartier

Zone

H-5

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		H-1 Unifamiliale isolée ●
A-2	Agriculture sans élevage		H-2 Unifamiliale jumelée ●
A-3	Écurie non commerciale		H-3 Bifamiliale isolée
A-4	Chenil		H-4 Multifamiliale (3 et +)
C-1	Accommodation		H-5 Maison mobile
C-2	Détail, administration et service		H-6 Logement
C-3	Véhicule motorisé		I-1 Industrie légère
C-4	Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante
C-5	Contraignant		I-3 Extractive
C-6	Restauration		M-1 Militaire
C-7	Débit de boisson		P-1 Communautaire
C-8	Hébergement champêtre		P-2 Parc et espace vert ●
C-9	Hébergement d'envergure		R-1 Récréation extensive
C-10	Érotique		R-2 Récréation intensive
C-11	Commerce de gros et entreposage int.		R-3 Récréatif particulier
C-12	Commerce particulier		V-1 Villégiature (chalet)
C-13	Entreposage principal sans bâtiment		Usage spécifiquement permis
F-1	Foresterie		Usage spécifiquement prohibé
Notes:			

Normes d'implantation et de hauteur			
Marge de recul avant minimale (m)	12 (Note 1)	Hauteur max. (étage)	2
Marge de recul latérale min. (m)	2	Hauteur max. (m)	10
Somme des marges latérales min. (m)	6		
Marge de recul arrière min. (m)	7.5		
Notes:			
Note 1: Dans le cas d'un lot d'angle ou transversal, la marge de recul avant minimale est fixée à 12 mètres (39,4 pi) pour la cour avant principale et à 5 mètres (16,4 pi) pour la cour avant secondaire, sauf pour les lots sis en bordure des routes suivantes: 5e Avenue, boulevards Valcartier, Redmond et Saint-Sacrement, où la marge de recul avant minimale est fixée à 12 mètres (39,4 pi) dans tous les cas.			

Amendements:

(●): Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

Grille des spécifications

Annexe 2 au Règlement de zonage no 148



Municipalité de Saint-Gabriel de Valcartier

Zone

H-6

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		H-1 Unifamiliale isolée ●
A-2	Agriculture sans élevage		H-2 Unifamiliale jumelée ●
A-3	Écurie non commerciale	●	H-3 Bifamiliale isolée ●
A-4	Chenil		H-4 Multifamiliale (3 et +)
C-1	Accommodation	●	H-5 Maison mobile
C-2	Détail, administration et service		H-6 Logement
C-3	Véhicule motorisé		I-1 Industrie légère
C-4	Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante
C-5	Contraignant		I-3 Extractive
C-6	Restauration		M-1 Militaire
C-7	Débit de boisson		P-1 Communautaire
C-8	Hébergement champêtre	●	P-2 Parc et espace vert ●
C-9	Hébergement d'envergure		R-1 Récréation extensive
C-10	Érotique		R-2 Récréation intensive
C-11	Commerce de gros et entreposage int.		R-3 Récréatif particulier
C-12	Commerce particulier		V-1 Villégiature (chalet)
C-13	Entreposage principal sans bâtiment		Usage spécifiquement permis
F-1	Foresterie		Usage spécifiquement prohibé
Notes:			

Normes d'implantation et de hauteur			
Marge de recul avant minimale (m)	12 (Note 1)		Hauteur max. (étage) 2
Marge de recul latérale min. (m)	2		Hauteur max. (m) 10
Somme des marges latérales min. (m)	6		
Marge de recul arrière min. (m)	7.5		
Notes:			
Note 1: Dans le cas d'un lot d'angle ou transversal, la marge de recul avant minimale est fixée à 12 mètres (39,4 pi) pour la cour avant principale et à 5 mètres (16,4 pi) pour la cour avant secondaire, sauf pour les lots sis en bordure des routes suivantes: 5e Avenue, boulevards Valcartier, Redmond et Saint-Sacrement, où la marge de recul avant minimale est fixée à 12 mètres (39,4 pi) dans tous les cas.			

Amendements:			

(●): Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

Grille des spécifications

Annexe 2 au Règlement de zonage no 148



Municipalité de Saint-Gabriel de Valcartier

Zone

H-7

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		H-1 Unifamiliale isolée ●
A-2	Agriculture sans élevage		H-2 Unifamiliale jumelée ●
A-3	Écurie non commerciale	●	H-3 Bifamiliale isolée ●
A-4	Chenil		H-4 Multifamiliale (3 et +)
C-1	Accommodation	●	H-5 Maison mobile
C-2	Détail, administration et service		H-6 Logement
C-3	Véhicule motorisé		I-1 Industrie légère
C-4	Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante
C-5	Contraignant		I-3 Extractive
C-6	Restauration		M-1 Militaire
C-7	Débit de boisson		P-1 Communautaire
C-8	Hébergement champêtre	●	P-2 Parc et espace vert ●
C-9	Hébergement d'envergure		R-1 Récréation extensive
C-10	Érotique		R-2 Récréation intensive
C-11	Commerce de gros et entreposage int.		R-3 Récréatif particulier
C-12	Commerce particulier		V-1 Villégiature (chalet)
C-13	Entreposage principal sans bâtiment		Usage spécifiquement permis
F-1	Foresterie		Usage spécifiquement prohibé
Notes:			

Normes d'implantation et de hauteur			
Marge de recul avant minimale (m)	12 (Note 1)		Hauteur max. (étage) 2
Marge de recul latérale min. (m)	2		Hauteur max. (m) 10
Somme des marges latérales min. (m)	6		
Marge de recul arrière min. (m)	7.5		
Notes:			
Note 1: Dans le cas d'un lot d'angle ou transversal, la marge de recul avant minimale est fixée à 12 mètres (39,4 pi) pour la cour avant principale et à 5 mètres (16,4 pi) pour la cour avant secondaire, sauf pour les lots sis en bordure des routes suivantes: 5e Avenue, boulevards Valcartier, Redmond et Saint-Sacrement, où la marge de recul avant minimale est fixée à 12 mètres (39,4 pi) dans tous les cas.			

Amendements:

(●): Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

Grille des spécifications

Annexe 2 au Règlement de zonage no 148



Municipalité de Saint-Gabriel de Valcartier

Zone

H-8

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		H-1 Unifamiliale isolée ●
A-2	Agriculture sans élevage		H-2 Unifamiliale jumelée
A-3	Écurie non commerciale		H-3 Bifamiliale isolée
A-4	Chenil		H-4 Multifamiliale (3 et +)
C-1	Accommodation		H-5 Maison mobile
C-2	Détail, administration et service		H-6 Logement
C-3	Véhicule motorisé		I-1 Industrie légère
C-4	Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante
C-5	Contraignant		I-3 Extractive
C-6	Restauration		M-1 Militaire
C-7	Débit de boisson		P-1 Communautaire
C-8	Hébergement champêtre		P-2 Parc et espace vert ●
C-9	Hébergement d'envergure		R-1 Récréation extensive
C-10	Érotique		R-2 Récréation intensive
C-11	Commerce de gros et entreposage int.		R-3 Récréatif particulier
C-12	Commerce particulier		V-1 Villégiature (chalet)
C-13	Entreposage principal sans bâtiment		Usage spécifiquement permis
F-1	Foresterie		Usage spécifiquement prohibé
Notes:			
Zone de développement prioritaire (voir Plan d'urbanisme et Règlement de lotissement).			

Normes d'implantation et de hauteur			
Marge de recul avant minimale (m)	12 (Note 1)		Hauteur max. (étage) 2
Marge de recul latérale min. (m)	2		Hauteur max. (m) 10
Somme des marges latérales min. (m)	6		
Marge de recul arrière min. (m)	7.5		
Notes:			
Note 1: Dans le cas d'un lot d'angle ou transversal, la marge de recul avant minimale est fixée à 12 mètres (39,4 pi) pour la cour avant principale et à 5 mètres (16,4 pi) pour la cour avant secondaire, sauf pour les lots sis en bordure des routes suivantes: 5e Avenue, boulevards Valcartier, Redmond et Saint-Sacrement, où la marge de recul avant minimale est fixée à 12 mètres (39,4 pi) dans tous les cas.			

Amendements:

(●): Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

Grille des spécifications

Annexe 2 au Règlement de zonage no 148



Municipalité de Saint-Gabriel de Valcartier

Zone

H-9

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		H-1 Unifamiliale isolée ●
A-2	Agriculture sans élevage		H-2 Unifamiliale jumelée
A-3	Écurie non commerciale		H-3 Bifamiliale isolée
A-4	Chenil		H-4 Multifamiliale (3 et +)
C-1	Accomodation		H-5 Maison mobile
C-2	Détail, administration et service		H-6 Logement
C-3	Véhicule motorisé		I-1 Industrie légère
C-4	Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante
C-5	Contraignant		I-3 Extractive
C-6	Restauration		M-1 Militaire
C-7	Débit de boisson		P-1 Communautaire
C-8	Hébergement champêtre		P-2 Parc et espace vert ●
C-9	Hébergement d'envergure		R-1 Récréation extensive
C-10	Érotique		R-2 Récréation intensive
C-11	Commerce de gros et entreposage int.		R-3 Récréatif particulier
C-12	Commerce particulier		V-1 Villégiature (chalet)
C-13	Entreposage principal sans bâtiment		Usage spécifiquement permis
F-1	Foresterie		Usage spécifiquement prohibé
Notes:			
Réserve urbaine (voir Plan d'urbanisme et Règlement de lotissement).			

Normes d'implantation et de hauteur			
Marge de recul avant minimale (m)	12 (Note 1)		Hauteur max. (étage) 2
Marge de recul latérale min. (m)	2		Hauteur max. (m) 10
Somme des marges latérales min. (m)	6		
Marge de recul arrière min. (m)	7.5		
Notes:			
Note 1: Dans le cas d'un lot d'angle ou transversal, la marge de recul avant minimale est fixée à 12 mètres (39,4 pi) pour la cour avant principale et à 5 mètres (16,4 pi) pour la cour avant secondaire, sauf pour les lots sis en bordure des routes suivantes: 5e Avenue, boulevards Valcartier, Redmond et Saint-Sacrement, où la marge de recul avant minimale est fixée à 12 mètres (39,4 pi) dans tous les cas.			

Amendements:

(●): Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

Grille des spécifications

Annexe 2 au Règlement de zonage no 148



Municipalité de Saint-Gabriel de Valcartier

Zone

H-10

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		H-1 Unifamiliale isolée ●
A-2	Agriculture sans élevage		H-2 Unifamiliale jumelée ●
A-3	Écurie non commerciale	●	H-3 Bifamiliale isolée ●
A-4	Chenil		H-4 Multifamiliale (3 et +)
C-1	Accommodation	●	H-5 Maison mobile
C-2	Détail, administration et service		H-6 Logement
C-3	Véhicule motorisé		I-1 Industrie légère
C-4	Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante
C-5	Contraignant		I-3 Extractive
C-6	Restauration		M-1 Militaire
C-7	Débit de boisson		P-1 Communautaire
C-8	Hébergement champêtre	●	P-2 Parc et espace vert ●
C-9	Hébergement d'envergure		R-1 Récréation extensive
C-10	Érotique		R-2 Récréation intensive
C-11	Commerce de gros et entreposage int.		R-3 Récréatif particulier
C-12	Commerce particulier		V-1 Villégiature (chalet)
C-13	Entreposage principal sans bâtiment		Usage spécifiquement permis
F-1	Foresterie		Usage spécifiquement prohibé
Notes:			

Normes d'implantation et de hauteur			
Marge de recul avant minimale (m)	12 (Note 1)		Hauteur max. (étage) 2
Marge de recul latérale min. (m)	2		Hauteur max. (m) 10
Somme des marges latérales min. (m)	6		
Marge de recul arrière min. (m)	7.5		
Notes:			
Note 1: Dans le cas d'un lot d'angle ou transversal, la marge de recul avant minimale est fixée à 12 mètres (39,4 pi) pour la cour avant principale et à 5 mètres (16,4 pi) pour la cour avant secondaire, sauf pour les lots sis en bordure des routes suivantes: 5e Avenue, boulevards Valcartier, Redmond et Saint-Sacrement, où la marge de recul avant minimale est fixée à 12 mètres (39,4 pi) dans tous les cas.			

Amendements:

(●): Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

Grille des spécifications

Annexe 2 au Règlement de zonage no 148



Municipalité de Saint-Gabriel de Valcartier

Zone

H-11

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		H-1 Unifamiliale isolée ●
A-2	Agriculture sans élevage		H-2 Unifamiliale jumelée
A-3	Écurie non commerciale		H-3 Bifamiliale isolée
A-4	Chenil		H-4 Multifamiliale (3 et +)
C-1	Accommodation		H-5 Maison mobile
C-2	Détail, administration et service		H-6 Logement
C-3	Véhicule motorisé		I-1 Industrie légère
C-4	Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante
C-5	Contraignant		I-3 Extractive
C-6	Restauration		M-1 Militaire
C-7	Débit de boisson		P-1 Communautaire
C-8	Hébergement champêtre		P-2 Parc et espace vert ●
C-9	Hébergement d'envergure		R-1 Récréation extensive
C-10	Érotique		R-2 Récréation intensive
C-11	Commerce de gros et entreposage int.		R-3 Récréatif particulier
C-12	Commerce particulier		V-1 Villégiature (chalet)
C-13	Entreposage principal sans bâtiment		Usage spécifiquement permis
F-1	Foresterie		Usage spécifiquement prohibé
Notes:			
Zone de développement prioritaire (voir Plan d'urbanisme et Règlement de lotissement).			

Normes d'implantation et de hauteur			
Marge de recul avant minimale (m)	12 (Note 1)		Hauteur max. (étage) 2
Marge de recul latérale min. (m)	2		Hauteur max. (m) 10
Somme des marges latérales min. (m)	6		
Marge de recul arrière min. (m)	7.5		
Notes:			
Note 1: Dans le cas d'un lot d'angle ou transversal, la marge de recul avant minimale est fixée à 12 mètres (39,4 pi) pour la cour avant principale et à 5 mètres (16,4 pi) pour la cour avant secondaire, sauf pour les lots sis en bordure des routes suivantes: 5e Avenue, boulevards Valcartier, Redmond et Saint-Sacrement, où la marge de recul avant minimale est fixée à 12 mètres (39,4 pi) dans tous les cas.			

Amendements:

(●): Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

Grille des spécifications

Annexe 2 au Règlement de zonage no 148



Municipalité de Saint-Gabriel de Valcartier

Zone

H-12

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		H-1 Unifamiliale isolée ●
A-2	Agriculture sans élevage		H-2 Unifamiliale jumelée
A-3	Écurie non commerciale		H-3 Bifamiliale isolée
A-4	Chenil		H-4 Multifamiliale (3 et +)
C-1	Accomodation		H-5 Maison mobile
C-2	Détail, administration et service		H-6 Logement
C-3	Véhicule motorisé		I-1 Industrie légère
C-4	Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante
C-5	Contraignant		I-3 Extractive
C-6	Restauration		M-1 Militaire
C-7	Débit de boisson		P-1 Communautaire
C-8	Hébergement champêtre		P-2 Parc et espace vert ●
C-9	Hébergement d'envergure		R-1 Récréation extensive
C-10	Érotique		R-2 Récréation intensive
C-11	Commerce de gros et entreposage int.		R-3 Récréatif particulier
C-12	Commerce particulier		V-1 Villégiature (chalet)
C-13	Entreposage principal sans bâtiment		Usage spécifiquement permis
F-1	Foresterie		Usage spécifiquement prohibé
Notes:			
Zone de développement prioritaire (voir Plan d'urbanisme et Règlement de lotissement).			

Normes d'implantation et de hauteur			
Marge de recul avant minimale (m)	12 (Note 1)		Hauteur max. (étage) 2
Marge de recul latérale min. (m)	2		Hauteur max. (m) 10
Somme des marges latérales min. (m)	6		
Marge de recul arrière min. (m)	7.5		
Notes:			
Note 1: Dans le cas d'un lot d'angle ou transversal, la marge de recul avant minimale est fixée à 12 mètres (39,4 pi) pour la cour avant principale et à 5 mètres (16,4 pi) pour la cour avant secondaire, sauf pour les lots sis en bordure des routes suivantes: 5e Avenue, boulevards Valcartier, Redmond et Saint-Sacrement, où la marge de recul avant minimale est fixée à 12 mètres (39,4 pi) dans tous les cas.			

Amendements:

(●): Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

Grille des spécifications

Annexe 2 au Règlement de zonage no 148



Municipalité de Saint-Gabriel de Valcartier

Zone

H-13

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		H-1 Unifamiliale isolée ●
A-2	Agriculture sans élevage		H-2 Unifamiliale jumelée
A-3	Écurie non commerciale		H-3 Bifamiliale isolée
A-4	Chenil		H-4 Multifamiliale (3 et +)
C-1	Accommodation		H-5 Maison mobile
C-2	Détail, administration et service		H-6 Logement
C-3	Véhicule motorisé		I-1 Industrie légère
C-4	Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante
C-5	Contraignant		I-3 Extractive
C-6	Restauration		M-1 Militaire
C-7	Débit de boisson		P-1 Communautaire
C-8	Hébergement champêtre		P-2 Parc et espace vert ●
C-9	Hébergement d'envergure		R-1 Récréation extensive
C-10	Érotique		R-2 Récréation intensive
C-11	Commerce de gros et entreposage int.		R-3 Récréatif particulier
C-12	Commerce particulier		V-1 Villégiature (chalet)
C-13	Entreposage principal sans bâtiment		Usage spécifiquement permis
F-1	Foresterie		Usage spécifiquement prohibé
Notes:			
Réserve urbaine (voir Plan d'urbanisme et Règlement de lotissement).			

Normes d'implantation et de hauteur			
Marge de recul avant minimale (m)	12 (Note 1)		Hauteur max. (étage) 2
Marge de recul latérale min. (m)	2		Hauteur max. (m) 10
Somme des marges latérales min. (m)	6		
Marge de recul arrière min. (m)	7.5		
Notes:			
Note 1: Dans le cas d'un lot d'angle ou transversal, la marge de recul avant minimale est fixée à 12 mètres (39,4 pi) pour la cour avant principale et à 5 mètres (16,4 pi) pour la cour avant secondaire, sauf pour les lots sis en bordure des routes suivantes: 5e Avenue, boulevards Valcartier, Redmond et Saint-Sacrement, où la marge de recul avant minimale est fixée à 12 mètres (39,4 pi) dans tous les cas.			

Amendements:

(●): Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

Grille des spécifications

Annexe 2 au Règlement de zonage no 148



Municipalité de Saint-Gabriel de Valcartier

Zone

H-14

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		H-1 Unifamiliale isolée ●
A-2	Agriculture sans élevage		H-2 Unifamiliale jumelée
A-3	Écurie non commerciale		H-3 Bifamiliale isolée
A-4	Chenil		H-4 Multifamiliale (3 et +)
C-1	Accomodation		H-5 Maison mobile
C-2	Détail, administration et service		H-6 Logement
C-3	Véhicule motorisé		I-1 Industrie légère
C-4	Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante
C-5	Contraignant		I-3 Extractive
C-6	Restauration		M-1 Militaire
C-7	Débit de boisson		P-1 Communautaire
C-8	Hébergement champêtre		P-2 Parc et espace vert ●
C-9	Hébergement d'envergure		R-1 Récréation extensive
C-10	Érotique		R-2 Récréation intensive
C-11	Commerce de gros et entreposage int.		R-3 Récréatif particulier
C-12	Commerce particulier		V-1 Villégiature (chalet)
C-13	Entreposage principal sans bâtiment		Usage spécifiquement permis
F-1	Foresterie		Usage spécifiquement prohibé
Notes:			
Zone de développement prioritaire (voir Plan d'urbanisme et Règlement de lotissement).			

Normes d'implantation et de hauteur			
Marge de recul avant minimale (m)	12 (Note 1)		Hauteur max. (étage) 2
Marge de recul latérale min. (m)	2		Hauteur max. (m) 10
Somme des marges latérales min. (m)	6		
Marge de recul arrière min. (m)	7.5		
Notes:			
Note 1: Dans le cas d'un lot d'angle ou transversal, la marge de recul avant minimale est fixée à 12 mètres (39,4 pi) pour la cour avant principale et à 5 mètres (16,4 pi) pour la cour avant secondaire, sauf pour les lots sis en bordure des routes suivantes: 5e Avenue, boulevards Valcartier, Redmond et Saint-Sacrement, où la marge de recul avant minimale est fixée à 12 mètres (39,4 pi) dans tous les cas.			

Amendements:

(●): Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

Grille des spécifications

Annexe 2 au Règlement de zonage no 148



Municipalité de Saint-Gabriel de Valcartier

Zone

H-15

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		H-1 Unifamiliale isolée ●
A-2	Agriculture sans élevage		H-2 Unifamiliale jumelée
A-3	Écurie non commerciale		H-3 Bifamiliale isolée
A-4	Chenil		H-4 Multifamiliale (3 et +)
C-1	Accommodation		H-5 Maison mobile
C-2	Détail, administration et service		H-6 Logement
C-3	Véhicule motorisé		I-1 Industrie légère
C-4	Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante
C-5	Contraignant		I-3 Extractive
C-6	Restauration		M-1 Militaire
C-7	Débit de boisson		P-1 Communautaire
C-8	Hébergement champêtre		P-2 Parc et espace vert ●
C-9	Hébergement d'envergure		R-1 Récréation extensive
C-10	Érotique		R-2 Récréation intensive
C-11	Commerce de gros et entreposage int.		R-3 Récréatif particulier
C-12	Commerce particulier		V-1 Villégiature (chalet)
C-13	Entreposage principal sans bâtiment		Usage spécifiquement permis
F-1	Foresterie		Usage spécifiquement prohibé
Notes:			
Réserve urbaine (voir Plan d'urbanisme et Règlement de lotissement).			

Normes d'implantation et de hauteur			
Marge de recul avant minimale (m)	12 (Note 1)		Hauteur max. (étage) 2
Marge de recul latérale min. (m)	2		Hauteur max. (m) 10
Somme des marges latérales min. (m)	6		
Marge de recul arrière min. (m)	7.5		
Notes:			
Note 1: Dans le cas d'un lot d'angle ou transversal, la marge de recul avant minimale est fixée à 12 mètres (39,4 pi) pour la cour avant principale et à 5 mètres (16,4 pi) pour la cour avant secondaire, sauf pour les lots sis en bordure des routes suivantes: 5e Avenue, boulevards Valcartier, Redmond et Saint-Sacrement, où la marge de recul avant minimale est fixée à 12 mètres (39,4 pi) dans tous les cas.			

Amendements:

(●): Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

Grille des spécifications

Annexe 2 au Règlement de zonage no 148



Municipalité de Saint-Gabriel de Valcartier

Zone

H-16

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		H-1 Unifamiliale isolée ●
A-2	Agriculture sans élevage		H-2 Unifamiliale jumelée ●
A-3	Écurie non commerciale	●	H-3 Bifamiliale isolée ●
A-4	Chenil		H-4 Multifamiliale (3 et +)
C-1	Accommodation	●	H-5 Maison mobile
C-2	Détail, administration et service		H-6 Logement
C-3	Véhicule motorisé		I-1 Industrie légère
C-4	Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante
C-5	Contraignant		I-3 Extractive
C-6	Restauration		M-1 Militaire
C-7	Débit de boisson		P-1 Communautaire
C-8	Hébergement champêtre	●	P-2 Parc et espace vert ●
C-9	Hébergement d'envergure		R-1 Récréation extensive
C-10	Érotique		R-2 Récréation intensive
C-11	Commerce de gros et entreposage int.		R-3 Récréatif particulier
C-12	Commerce particulier		V-1 Villégiature (chalet)
C-13	Entreposage principal sans bâtiment		Usage spécifiquement permis
F-1	Foresterie		Usage spécifiquement prohibé
Notes:			

Normes d'implantation et de hauteur			
Marge de recul avant minimale (m)	12 (Note 1)		Hauteur max. (étage) 2
Marge de recul latérale min. (m)	2		Hauteur max. (m) 10
Somme des marges latérales min. (m)	6		
Marge de recul arrière min. (m)	7.5		
Notes:			
Note 1: Dans le cas d'un lot d'angle ou transversal, la marge de recul avant minimale est fixée à 12 mètres (39,4 pi) pour la cour avant principale et à 5 mètres (16,4 pi) pour la cour avant secondaire, sauf pour les lots sis en bordure des routes suivantes: 5e Avenue, boulevards Valcartier, Redmond et Saint-Sacrement, où la marge de recul avant minimale est fixée à 12 mètres (39,4 pi) dans tous les cas.			

Amendements:

(●): Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

Grille des spécifications

Annexe 2 au Règlement de zonage no 148



Municipalité de Saint-Gabriel de Valcartier

Zone

H-17

Classe d'usages					
A-1	Agriculture		H-1	Unifamiliale isolée	●
A-2	Agriculture sans élevage		H-2	Unifamiliale jumelée	●
A-3	Écurie non commerciale	●	H-3	Bifamiliale isolée	●
A-4	Chenil		H-4	Multifamiliale (3 et +)	
C-1	Accommodation	●	H-5	Maison mobile	
C-2	Détail, administration et service		H-6	Logement	
C-3	Véhicule motorisé		I-1	Industrie légère	
C-4	Poste d'essence / Station-service		I-2	Industrie contraignante	
C-5	Contraignant		I-3	Extractive	
C-6	Restauration		M-1	Militaire	
C-7	Débit de boisson		P-1	Communautaire	
C-8	Hébergement champêtre	●	P-2	Parc et espace vert	●
C-9	Hébergement d'envergure		R-1	Récréation extensive	
C-10	Érotique		R-2	Récréation intensive	
C-11	Commerce de gros et entreposage int.		R-3	Récréatif particulier	
C-12	Commerce particulier		V-1	Villégiature (chalet)	
C-13	Entreposage principal sans bâtiment			Usage spécifiquement permis	
F-1	Foresterie			Usage spécifiquement prohibé	
Notes:					
Réserve urbaine (voir Plan d'urbanisme et Règlement de lotissement).					

Normes d'implantation et de hauteur				
Marge de recul avant minimale (m)	12 (Note 1)		Hauteur max. (étage)	2
Marge de recul latérale min. (m)	2		Hauteur max. (m)	10
Somme des marges latérales min. (m)	6			
Marge de recul arrière min. (m)	7.5			
Notes:				
Note 1: Dans le cas d'un lot d'angle ou transversal, la marge de recul avant minimale est fixée à 12 mètres (39,4 pi) pour la cour avant principale et à 5 mètres (16,4 pi) pour la cour avant secondaire, sauf pour les lots sis en bordure des routes suivantes: 5e Avenue, boulevards Valcartier, Redmond et Saint-Sacrement, où la marge de recul avant minimale est fixée à 12 mètres (39,4 pi) dans tous les cas.				

Amendements:

(●): Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

Grille des spécifications

Annexe 2 au Règlement de zonage no 148



Municipalité de Saint-Gabriel de Valcartier

Zone

H-18

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		H-1 Unifamiliale isolée ●
A-2	Agriculture sans élevage		H-2 Unifamiliale jumelée
A-3	Écurie non commerciale		H-3 Bifamiliale isolée
A-4	Chenil		H-4 Multifamiliale (3 et +)
C-1	Accommodation		H-5 Maison mobile
C-2	Détail, administration et service		H-6 Logement
C-3	Véhicule motorisé		I-1 Industrie légère
C-4	Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante
C-5	Contraignant		I-3 Extractive
C-6	Restauration		M-1 Militaire
C-7	Débit de boisson		P-1 Communautaire
C-8	Hébergement champêtre		P-2 Parc et espace vert ●
C-9	Hébergement d'envergure		R-1 Récréation extensive
C-10	Érotique		R-2 Récréation intensive
C-11	Commerce de gros et entreposage int.		R-3 Récréatif particulier
C-12	Commerce particulier		V-1 Villégiature (chalet)
C-13	Entreposage principal sans bâtiment		Usage spécifiquement permis
F-1	Foresterie		Usage spécifiquement prohibé
Notes:			

Normes d'implantation et de hauteur			
Marge de recul avant minimale (m)	12 (Note 1)		Hauteur max. (étage) 2
Marge de recul latérale min. (m)	2		Hauteur max. (m) 10
Somme des marges latérales min. (m)	6		
Marge de recul arrière min. (m)	7.5		
Notes:			
Note 1: Dans le cas d'un lot d'angle ou transversal, la marge de recul avant minimale est fixée à 12 mètres (39,4 pi) pour la cour avant principale et à 5 mètres (16,4 pi) pour la cour avant secondaire, sauf pour les lots sis en bordure des routes suivantes: 5e Avenue, boulevards Valcartier, Redmond et Saint-Sacrement, où la marge de recul avant minimale est fixée à 12 mètres (39,4 pi) dans tous les cas.			

Amendements:

(●): Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

Grille des spécifications

Annexe 2 au Règlement de zonage no 148



Municipalité de Saint-Gabriel de Valcartier

Zone

H-19

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		
A-2	Agriculture sans élevage		
A-3	Écurie non commerciale		
A-4	Chenil		
C-1	Accommodation		
C-2	Détail, administration et service		
C-3	Véhicule motorisé		
C-4	Poste d'essence / Station-service		
C-5	Contraignant		
C-6	Restauration		
C-7	Débit de boisson		
C-8	Hébergement champêtre	●	
C-9	Hébergement d'envergure		
C-10	Érotique		
C-11	Commerce de gros et entreposage int.		
C-12	Commerce particulier		
C-13	Entreposage principal sans bâtiment		
F-1	Foresterie		
			H-1 Unifamiliale isolée ●
			H-2 Unifamiliale jumelée
			H-3 Bifamiliale isolée
			H-4 Multifamiliale (3 et +)
			H-5 Maison mobile
			H-6 Logement
			I-1 Industrie légère
			I-2 Industrie contraignante
			I-3 Extractive
			M-1 Militaire
			P-1 Communautaire
			P-2 Parc et espace vert ●
			R-1 Récréation extensive ●
			R-2 Récréation intensive
			R-3 Récréatif particulier
			V-1 Villégiature (chalet)
			Usage spécifiquement permis
			Usage spécifiquement prohibé
Notes:			
Réserve urbaine (voir Plan d'urbanisme et Règlement de lotissement).			

Normes d'implantation et de hauteur			
Marge de recul avant minimale (m)	12 (Note 1)		Hauteur max. (étage) 2
Marge de recul latérale min. (m)	2		Hauteur max. (m) 10
Somme des marges latérales min. (m)	6		
Marge de recul arrière min. (m)	7.5		
Notes:			
Note 1: Dans le cas d'un lot d'angle ou transversal, la marge de recul avant minimale est fixée à 12 mètres (39,4 pi) pour la cour avant principale et à 5 mètres (16,4 pi) pour la cour avant secondaire, sauf pour les lots sis en bordure des routes suivantes: 5e Avenue, boulevards Valcartier, Redmond et Saint-Sacrement, où la marge de recul avant minimale est fixée à 12 mètres (39,4 pi) dans tous les cas.			

Amendements:

(●): Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

Grille des spécifications

Annexe 2 au Règlement de zonage no 148



Municipalité de Saint-Gabriel de Valcartier

Zone

H-20

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		H-1 Unifamiliale isolée ●
A-2	Agriculture sans élevage		H-2 Unifamiliale jumelée ●
A-3	Écurie non commerciale		H-3 Bifamiliale isolée ●
A-4	Chenil		H-4 Multifamiliale (3 et +)
C-1	Accomodation		H-5 Maison mobile
C-2	Détail, administration et service		H-6 Logement
C-3	Véhicule motorisé		I-1 Industrie légère
C-4	Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante
C-5	Contraignant		I-3 Extractive
C-6	Restauration		M-1 Militaire
C-7	Débit de boisson		P-1 Communautaire
C-8	Hébergement champêtre		P-2 Parc et espace vert ●
C-9	Hébergement d'envergure		R-1 Récréation extensive
C-10	Érotique		R-2 Récréation intensive
C-11	Commerce de gros et entreposage int.		R-3 Récréatif particulier
C-12	Commerce particulier		V-1 Villégiature (chalet)
C-13	Entreposage principal sans bâtiment		Usage spécifiquement permis
F-1	Foresterie		Usage spécifiquement prohibé
Notes:			

Normes d'implantation et de hauteur			
Marge de recul avant minimale (m)	12 (Note 1)		Hauteur max. (étage) 2
Marge de recul latérale min. (m)	2		Hauteur max. (m) 10
Somme des marges latérales min. (m)	6		
Marge de recul arrière min. (m)	7.5		
Notes:			
Note 1: Dans le cas d'un lot d'angle ou transversal, la marge de recul avant minimale est fixée à 12 mètres (39,4 pi) pour la cour avant principale et à 5 mètres (16,4 pi) pour la cour avant secondaire, sauf pour les lots sis en bordure des routes suivantes: 5e Avenue, boulevards Valcartier, Redmond et Saint-Sacrement, où la marge de recul avant minimale est fixée à 12 mètres (39,4 pi) dans tous les cas.			

Amendements:

(●): Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

Grille des spécifications

Annexe 2 au Règlement de zonage no 148



Municipalité de Saint-Gabriel de Valcartier

Zone

H-21

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		H-1 Unifamiliale isolée ●
A-2	Agriculture sans élevage		H-2 Unifamiliale jumelée ●
A-3	Écurie non commerciale		H-3 Bifamiliale isolée ●
A-4	Chenil		H-4 Multifamiliale (3 et +)
C-1	Accomodation		H-5 Maison mobile
C-2	Détail, administration et service		H-6 Logement
C-3	Véhicule motorisé		I-1 Industrie légère
C-4	Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante
C-5	Contraignant		I-3 Extractive
C-6	Restauration		M-1 Militaire
C-7	Débit de boisson		P-1 Communautaire
C-8	Hébergement champêtre		P-2 Parc et espace vert ●
C-9	Hébergement d'envergure		R-1 Récréation extensive
C-10	Érotique		R-2 Récréation intensive
C-11	Commerce de gros et entreposage int.		R-3 Récréatif particulier
C-12	Commerce particulier		V-1 Villégiature (chalet)
C-13	Entreposage principal sans bâtiment		Usage spécifiquement permis
F-1	Foresterie		Usage spécifiquement prohibé
Notes:			

Normes d'implantation et de hauteur			
Marge de recul avant minimale (m)	12 (Note 1)		Hauteur max. (étage) 2
Marge de recul latérale min. (m)	2		Hauteur max. (m) 10
Somme des marges latérales min. (m)	6		
Marge de recul arrière min. (m)	7.5		
Notes:			
Note 1: Dans le cas d'un lot d'angle ou transversal, la marge de recul avant minimale est fixée à 12 mètres (39,4 pi) pour la cour avant principale et à 5 mètres (16,4 pi) pour la cour avant secondaire, sauf pour les lots sis en bordure des routes suivantes: 5e Avenue, boulevards Valcartier, Redmond et Saint-Sacrement, où la marge de recul avant minimale est fixée à 12 mètres (39,4 pi) dans tous les cas.			

Amendements:			

(●): Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

Grille des spécifications

Annexe 2 au Règlement de zonage no 148



Municipalité de Saint-Gabriel de Valcartier

Zone

H-22

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		H-1 Unifamiliale isolée ●
A-2	Agriculture sans élevage		H-2 Unifamiliale jumelée ●
A-3	Écurie non commerciale		H-3 Bifamiliale isolée ●
A-4	Chenil		H-4 Multifamiliale (3 et +)
C-1	Accommodation		H-5 Maison mobile
C-2	Détail, administration et service		H-6 Logement
C-3	Véhicule motorisé		I-1 Industrie légère
C-4	Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante
C-5	Contraignant		I-3 Extractive
C-6	Restauration		M-1 Militaire
C-7	Débit de boisson		P-1 Communautaire
C-8	Hébergement champêtre		P-2 Parc et espace vert ●
C-9	Hébergement d'envergure		R-1 Récréation extensive
C-10	Érotique		R-2 Récréation intensive
C-11	Commerce de gros et entreposage int.		R-3 Récréatif particulier
C-12	Commerce particulier		V-1 Villégiature (chalet)
C-13	Entreposage principal sans bâtiment		Usage spécifiquement permis
F-1	Foresterie		Usage spécifiquement prohibé
Notes:			

Normes d'implantation et de hauteur			
Marge de recul avant minimale (m)	12 (Note 1)		Hauteur max. (étage) 2
Marge de recul latérale min. (m)	2		Hauteur max. (m) 10
Somme des marges latérales min. (m)	6		
Marge de recul arrière min. (m)	7.5		
Notes:			
Note 1: Dans le cas d'un lot d'angle ou transversal, la marge de recul avant minimale est fixée à 12 mètres (39,4 pi) pour la cour avant principale et à 5 mètres (16,4 pi) pour la cour avant secondaire, sauf pour les lots sis en bordure des routes suivantes: 5e Avenue, boulevards Valcartier, Redmond et Saint-Sacrement, où la marge de recul avant minimale est fixée à 12 mètres (39,4 pi) dans tous les cas.			

Amendements:

(●): Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

Grille des spécifications

Annexe 2 au Règlement de zonage no 148



Municipalité de Saint-Gabriel de Valcartier

Zone

I-1

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		
A-2	Agriculture sans élevage		
A-3	Écurie non commerciale		
A-4	Chenil		
C-1	Accommodation		
C-2	Détail, administration et service		
C-3	Véhicule motorisé		
C-4	Poste d'essence / Station-service		
C-5	Contraignant		
C-6	Restauration		
C-7	Débit de boisson		
C-8	Hébergement champêtre		
C-9	Hébergement d'envergure		
C-10	Érotique		
C-11	Commerce de gros et entreposage int.		
C-12	Commerce particulier		
C-13	Entreposage principal sans bâtiment	●	
F-1	Foresterie		
			H-1 Unifamiliale isolée
			H-2 Unifamiliale jumelée
			H-3 Bifamiliale isolée
			H-4 Multifamiliale (3 et +)
			H-5 Maison mobile
			H-6 Logement
			I-1 Industrie légère
			I-2 Industrie contraignante
			I-3 Extractive
			M-1 Militaire
			P-1 Communautaire
			P-2 Parc et espace vert
			R-1 Récréation extensive
			R-2 Récréation intensive
			R-3 Récréatif particulier
			V-1 Villégiature (chalet)
			Usage spécifiquement permis
			Note 1
			Usage spécifiquement prohibé

Notes:
 Les dispositions particulières annexées à la présente grille pour en faire partie intégrante doivent être respectées (voir feuille suivante).
 Note 1: 4712 Tour de communication, dépôt de matériaux secs, recyclage, récupération et triage de produits divers, traitement des boues, gestion des matières putrescibles résidentielles telles que les résidus de table, gazon et feuilles.

Normes d'implantation et de hauteur			
Marge de recul avant minimale (m)	Note 1		Hauteur max. (étage)
Marge de recul latérale min. (m)	Note 1		1
Somme des marges latérales min. (m)	Note 1		Hauteur max. (m)
Marge de recul arrière min. (m)	Note 1		14
			Autres dispositions
			Note 1

Notes:
 Note 1: Les dispositions particulières annexées à la présente grille pour en faire partie intégrante doivent être respectées (voir feuille suivante).

Amendements:

(●): Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.



Dispositions particulières à la zone I-1

Toutes les conditions suivantes doivent être respectées:

1. Tout bâtiment principal doit respecter les normes d'implantation suivantes:
 - 20 mètres (65,6 pi) minimum de l'assiette de la piste multifonctionnelle (partie de l'emprise du parc régional qui a été nivelée et revêtue d'un matériau permettant de circuler);
 - 10 mètres (32,8 pi) minimum de toute limite du terrain.
2. Lorsque l'implantation d'un bâtiment principal est projetée sur un terrain adjacent à l'emprise du parc régional et qu'il n'existe pas de bande boisée en bordure de cette emprise, un écran tampon doit être aménagé selon les modalités suivantes:
 - à l'intérieur d'une bande de terrain de 10 mètres (32,8 pi) calculée à partir de l'emprise du parc régional, des arbres doivent être plantés de manière à obtenir une densité minimale d'environ 1 arbre par 5 m² (53,8 pi²);
 - les arbres doivent avoir une hauteur minimale de 1,5 mètre (4,9 pi) lors de leur pose et ils doivent être composés de conifères autres que le mélèze dans une proportion qui n'est pas inférieure à 60%;
 - les arbres doivent être disposés uniformément à l'intérieur de la bande de 10 mètres (32,8 pi), par exemple en quinconce, et ce de manière à créer un écran visuel continu trois ans après leur plantation.

Comme pour la lisière boisée d'origine, aucun bâtiment principal ou accessoire n'est permis à l'intérieur de l'écran tampon. Par contre, des percées d'une largeur maximale de 5 mètres (16,4 pi) peuvent être faites à l'intérieur de cet écran. Elles doivent être distantes d'au moins 100 mètres (328,1 pi) le long de l'emprise et doivent faire l'objet d'une autorisation distincte de l'écran tampon le cas échéant.

Au sens du présent article, il y a absence de bande boisée lorsque la densité des arbres de 10 cm (3,9 po) et plus de diamètre est inférieure à 1 arbre au 5 m² (53,8 pi²).

3. La décontamination d'un transformateur ainsi que le traitement des sols contaminés aux hydrocarbures, huiles et graisses, présents dans la zone I-1 avant l'entrée en vigueur du présent Règlement de zonage sont spécifiquement autorisés aux conditions suivantes:
 - la décontamination et le traitement doivent être reliés directement à l'établissement industriel dans la zone I-1 et complémentaires à l'usage principal exercé dans la zone I-1;
 - les normes provinciales et fédérales doivent être respectées;
 - le traitement des sols contaminés doit se faire à l'intérieur d'un bâtiment;
 - aucun sol contaminé ou transformateur provenant de l'extérieur de la zone industrielle I-1 ne peut être traité, décontaminé ou confiné dans cette zone.

De plus, le confinement à l'intérieur d'une fosse à sécurité maximale des résidus des procédés et activités industrielles déjà exercés uniquement dans la zone industrielle I-1 est autorisé aux conditions suivantes:

- le site doit avoir une dimension maximale de 129 mètres par 100 mètres (423,2 pi x 328,1 pi);
- le site doit être complètement ceinturé d'une clôture de type frost;
- le site doit être conforme aux normes provinciales et fédérales;
- le site doit être ceinturé d'une bande de protection de 15 mètres (49,2 pi) minimum; cette bande doit être boisée de manière à créer un écran végétal continu et opaque à 80%;
- le choix du site doit être accepté par le Conseil municipal et le MDDEP; aucun résidu des procédés et activités industrielles provenant à l'extérieur de la zone industrielle I-1 ne peut être confiné dans cette zone.

Grille des spécifications

Annexe 2 au Règlement de zonage no 148



Municipalité de Saint-Gabriel de Valcartier

Zone

Mil-1

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		
A-2	Agriculture sans élevage		
A-3	Écurie non commerciale		
A-4	Chenil		
C-1	Accommodation		
C-2	Détail, administration et service		
C-3	Véhicule motorisé		
C-4	Poste d'essence / Station-service		
C-5	Contraignant		
C-6	Restauration		
C-7	Débit de boisson		
C-8	Hébergement champêtre		
C-9	Hébergement d'envergure		
C-10	Érotique		
C-11	Commerce de gros et entreposage int.		
C-12	Commerce particulier		
C-13	Entreposage principal sans bâtiment	●	
F-1	Foresterie	●	
	H-1	Unifamiliale isolée	
	H-2	Unifamiliale jumelée	
	H-3	Bifamiliale isolée	
	H-4	Multifamiliale (3 et +)	
	H-5	Maison mobile	
	H-6	Logement	
	I-1	Industrie légère	
	I-2	Industrie contraignante	
	I-3	Extractive	
	M-1	Militaire	●
	P-1	Communautaire	
	P-2	Parc et espace vert	
	R-1	Récréation extensive	●
	R-2	Récréation intensive	
	R-3	Récréatif particulier	
	V-1	Villégiature (chalet)	
	Usage spécifiquement permis		
	Usage spécifiquement prohibé		
Notes:			

Normes d'implantation et de hauteur			
Marge de recul avant minimale (m)	12	Hauteur max. (étage)	2
Marge de recul latérale min. (m)	2	Hauteur max. (m)	
Somme des marges latérales min. (m)	6		
Marge de recul arrière min. (m)	7.5		
Notes:			

Amendements:			

(●): Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

Grille des spécifications

Annexe 2 au Règlement de zonage no 148



Municipalité de Saint-Gabriel de Valcartier

Zone

Mil-2

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		
A-2	Agriculture sans élevage		
A-3	Écurie non commerciale		
A-4	Chenil		
C-1	Accommodation	●	
C-2	Détail, administration et service	●	
C-3	Véhicule motorisé	●	
C-4	Poste d'essence / Station-service	●	
C-5	Contraignant	●	
C-6	Restauration	●	
C-7	Débit de boisson	●	
C-8	Hébergement champêtre		
C-9	Hébergement d'envergure		
C-10	Érotique	●	
C-11	Commerce de gros et entreposage int.	●	
C-12	Commerce particulier	●	
C-13	Entreposage principal sans bâtiment	●	
F-1	Foresterie	●	
H-1	Unifamiliale isolée		●
H-2	Unifamiliale jumelée		●
H-3	Bifamiliale isolée		●
H-4	Multifamiliale (3 et +)		●
H-5	Maison mobile		●
H-6	Logement		●
I-1	Industrie légère		
I-2	Industrie contraignante		
I-3	Extractive		
M-1	Militaire		●
P-1	Communautaire		
P-2	Parc et espace vert		
R-1	Récréation extensive		●
R-2	Récréation intensive		●
R-3	Récréatif particulier		●
V-1	Villégiature (chalet)		
			Usage spécifiquement permis
			Usage spécifiquement prohibé
Notes:			

Normes d'implantation et de hauteur			
Marge de recul avant minimale (m)	12	Hauteur max. (étage)	2
Marge de recul latérale min. (m)	2	Hauteur max. (m)	
Somme des marges latérales min. (m)	6		
Marge de recul arrière min. (m)	7.5		
Notes:			
Aucun bâtiment principal ne peut être implanté à moins de 100 mètres (328,1 pi) de la rivière Jacques-Cartier ou du périmètre urbain, tel que défini au Plan d'urbanisme.			

Amendements:

(●) : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

Grille des spécifications

Annexe 2 au Règlement de zonage no 148



Municipalité de Saint-Gabriel de Valcartier

Zone

Mx-1

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		
A-2	Agriculture sans élevage		
A-3	Écurie non commerciale		
A-4	Chenil		
C-1	Accommodation	●	
C-2	Détail, administration et service	●	
C-3	Véhicule motorisé		
C-4	Poste d'essence / Station-service		
C-5	Contraignant		
C-6	Restauration	●	
C-7	Débit de boisson		
C-8	Hébergement champêtre	●	
C-9	Hébergement d'envergure	●	
C-10	Érotique		
C-11	Commerce de gros et entreposage int.	●	
C-12	Commerce particulier		
C-13	Entreposage principal sans bâtiment		
F-1	Foresterie		
			H-1 Unifamiliale isolée ●
			H-2 Unifamiliale jumelée ●
			H-3 Bifamiliale isolée ●
			H-4 Multifamiliale (3 et +)
			H-5 Maison mobile
			H-6 Logement
			I-1 Industrie légère
			I-2 Industrie contraignante
			I-3 Extractive
			M-1 Militaire
			P-1 Communautaire ●
			P-2 Parc et espace vert ●
			R-1 Récréation extensive ●
			R-2 Récréation intensive
			R-3 Récréatif particulier
			V-1 Villégiature (chalet)
			Usage spécifiquement permis
			Usage spécifiquement prohibé
Notes:			

Normes d'implantation et de hauteur			
Marge de recul avant minimale (m)	12 (Note 1)		Hauteur max. (étage) 2
Marge de recul latérale min. (m)	2		Hauteur max. (m) 10
Somme des marges latérales min. (m)	6		
Marge de recul arrière min. (m)	7.5		
Notes:			
Note 1: Dans le cas d'un lot d'angle ou transversal, la marge de recul avant minimale est fixée à 12 mètres (39,4 pi) pour la cour avant principale et à 5 mètres (16,4 pi) pour la cour avant secondaire, sauf pour les lots sis en bordure des routes suivantes: 5e Avenue, boulevards Valcartier, Redmond et Saint-Sacrement, où la marge de recul avant minimale est fixée à 12 mètres (39,4 pi) dans tous les cas.			

Amendements:

(●): Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

Grille des spécifications

Annexe 2 au Règlement de zonage no 148



Municipalité de Saint-Gabriel de Valcartier

Zone

Mx-2

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		
A-2	Agriculture sans élevage		
A-3	Écurie non commerciale		
A-4	Chenil		
C-1	Accommodation	●	
C-2	Détail, administration et service	●	
C-3	Véhicule motorisé		
C-4	Poste d'essence / Station-service		
C-5	Contraignant		
C-6	Restauration	●	
C-7	Débit de boisson		
C-8	Hébergement champêtre	●	
C-9	Hébergement d'envergure	●	
C-10	Érotique		
C-11	Commerce de gros et entreposage int.	●	
C-12	Commerce particulier		
C-13	Entreposage principal sans bâtiment		
F-1	Foresterie		
			H-1 Unifamiliale isolée ●
			H-2 Unifamiliale jumelée ●
			H-3 Bifamiliale isolée ●
			H-4 Multifamiliale (3 et +)
			H-5 Maison mobile
			H-6 Logement
			I-1 Industrie légère
			I-2 Industrie contraignante
			I-3 Extractive
			M-1 Militaire
			P-1 Communautaire ●
			P-2 Parc et espace vert ●
			R-1 Récréation extensive ●
			R-2 Récréation intensive
			R-3 Récréatif particulier
			V-1 Villégiature (chalet)
			Usage spécifiquement permis
			Usage spécifiquement prohibé
Notes:			

Normes d'implantation et de hauteur			
Marge de recul avant minimale (m)	12 (Note 1)		Hauteur max. (étage) 2
Marge de recul latérale min. (m)	2		Hauteur max. (m) 10
Somme des marges latérales min. (m)	6		
Marge de recul arrière min. (m)	7.5		
Notes:			
Note 1: Dans le cas d'un lot d'angle ou transversal, la marge de recul avant minimale est fixée à 12 mètres (39,4 pi) pour la cour avant principale et à 5 mètres (16,4 pi) pour la cour avant secondaire, sauf pour les lots sis en bordure des routes suivantes: 5e Avenue, boulevards Valcartier, Redmond et Saint-Sacrement, où la marge de recul avant minimale est fixée à 12 mètres (39,4 pi) dans tous les cas.			

Amendements:

(●): Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

Grille des spécifications

Annexe 2 au Règlement de zonage no 148



Municipalité de Saint-Gabriel de Valcartier

Zone **Mx-3**

Classe d'usages					
A-1	Agriculture		H-1	Unifamiliale isolée	●
A-2	Agriculture sans élevage		H-2	Unifamiliale jumelée	
A-3	Écurie non commerciale		H-3	Bifamiliale isolée	
A-4	Chenil		H-4	Multifamiliale (3 et +)	
C-1	Accommodation		H-5	Maison mobile	
C-2	Détail, administration et service	Note 1	H-6	Logement	●
C-3	Véhicule motorisé		I-1	Industrie légère	
C-4	Poste d'essence / Station-service		I-2	Industrie contraignante	
C-5	Contraignant		I-3	Extractive	
C-6	Restauration	Note 1	M-1	Militaire	
C-7	Débit de boisson	Note 1	P-1	Communautaire	
C-8	Hébergement champêtre	●	P-2	Parc et espace vert	
C-9	Hébergement d'envergure	● (Note 2)	R-1	Récréation extensive	●
C-10	Érotique		R-2	Récréation intensive	
C-11	Commerce de gros et entreposage int.		R-3	Récréatif particulier	
C-12	Commerce particulier		V-1	Villégiature (chalet)	
C-13	Entreposage principal sans bâtiment			Usage spécifiquement permis	Note 3
F-1	Foresterie			Usage spécifiquement prohibé	

Notes:

Note 1: Complémentaire et intégré à un usage de la classe hébergement d'envergure et occupant 30% maximum de la superficie totale de plancher du bâtiment principal.

Note 2: 75 chambres maximum pour l'ensemble de la zone.

Note 3: Centre touristique en général (7511)
Centre de santé, sportif ou de relaxation (7512)

Normes d'implantation et de hauteur

Marge de recul avant minimale (m)	12 (Note 1)	Hauteur max. (étage)	2
Marge de recul latérale min. (m)	2	Hauteur max. (m)	Note 2
Somme des marges latérales min. (m)	6	Autres dispositions	Note 2
Marge de recul arrière min. (m)	7.5		

Notes:

Note 1: Dans le cas d'un lot d'angle ou transversal, la marge de recul avant minimale est fixée à 12 mètres (39,4 pi) pour la cour avant principale et à 5 mètres (16,4 pi) pour la cour avant secondaire, sauf pour les lots sis en bordure des routes suivantes: 5e Avenue, boulevards Valcartier, Redmond et Saint-Sacrement, où la marge de recul avant minimale est fixée à 12 mètres (39,4 pi) dans tous les cas.

Note 2: Les dispositions particulières annexées à la présente grille pour en faire partie intégrante doivent être respectées (voir feuilles suivantes).

Amendements:

(●): Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.



Dispositions particulières à la zone Mx-3

1. La hauteur maximale d'un bâtiment résidentiel principal est fixée à 10 mètres. Cette hauteur maximale est fixée à 12 mètres dans le cas des logements intégrés à un bâtiment non résidentiel (classe H-6).
2. La hauteur maximale des bâtiments réservés à l'hébergement est de 2 étages et de 12 mètres (39,4 pi) si la pente du toit est de moins de 40° et moins et de 15 mètres (49,2 pi) si la pente du toit est supérieure à 40°.
3. Les dimensions minimales et maximales autorisées pour un bâtiment ou un groupe de bâtiments sont les suivantes:
 - longueur maximale: 100 mètres (328,1 pi)
 - longueur minimale: 20 mètres (65,6 pi)
 - largeur maximale: 35 mètres (114,8 pi)
 - largeur minimale: 6 mètres (19,7 pi)

La façade des bâtiments ne doit pas être monolithique. À cette fin, un décroché dans les façades est obligatoire avec un espacement maximal de 30 mètres (98,4 pi) entre chaque décroché.

Les toits des bâtiments principaux doivent avoir l'aspect de 2 versants minimum, les toits plats apparents sont interdits en façade des bâtiments. La pente minimale autorisée est de 25°.

4. Les aires de stationnement affectées à l'hébergement doivent être situées sur le terrain où est localisé l'usage à desservir.

Un écran tampon doit être aménagé entre les aires de stationnement affectées à l'hébergement et les propriétés résidentielles contiguës au terrain où les aires de stationnement sont localisées. Cet écran tampon doit être permanent et composé de couvert forestier ou d'un aménagement paysager opaque dont la hauteur minimale est de 1,5 mètre (4,9 pi). L'écran tampon d'une largeur minimale de 3 mètres (9,8 pi) doit être aménagé et entretenu de manière à toujours dissimuler les aires de stationnement des propriétés résidentielles contiguës.

Le nombre de stationnement minimal est fixé à 1 unité de stationnement par chambre ou par unité d'hébergement.

5. Sauf pour les accès véhiculaires et sentiers piétonniers, le boisé naturel doit être conservé en périphérie du site sous la forme d'une zone tampon.

En bordure du boulevard Valcartier, cette zone tampon doit préserver 50% du boisé existant sur toute la largeur du terrain et sur une profondeur minimale de 5 mètres (16,4 pi).

Sur une profondeur minimale de 3 mètres (9,8 pi) contigus aux lignes latérales, le boisé existant doit également être conservé.

Le boisé minimal à conserver, endommagé par des travaux d'aménagement du site doit être remplacé par de nouvelles plantations d'espèces équivalentes ou supérieures.

Sur l'ensemble du terrain dans la zone Mx-3, un minimum de 20% du boisé existant doit être conservé. Le boisé minimal à conserver, endommagé par des travaux d'aménagement du site doit être remplacé par de nouvelles plantations d'espèces équivalentes ou supérieures. L'enlèvement des arbres morts ou malades, des arbres dangereux ainsi que le nettoyage du sous-bois est toutefois autorisé.



Municipalité de Saint-Gabriel de Valcartier

Zone **Mx-3**

Dispositions particulières à la zone Mx-3 (suite)

Les bâtiments complémentaires sont autorisés dans les cours latérales.

Un maximum de 2 bâtiments complémentaires incluant une piscine reliée par un corridor au bâtiment principal est autorisé par terrain et leur superficie ne doit pas excéder 10% de la superficie au sol du bâtiment principal.

Ne sont pas considérés comme bâtiments complémentaires, les bâtiments utilisés à des fins d'agrément ou décoratifs soit les gazebos, tourelles, pergolas et les bâtiments abritant les filtres et chauffe-eau d'une piscine.

Les conteneurs à déchets sont autorisés dans les cours avant, arrière ou latérales aux conditions suivantes: l'espace réservé au conteneur à déchets doit être localisé à une distance minimale de 3 mètres (9,8 pi) des propriétés voisines; l'espace doit être ceinturé d'un écran constitué d'une clôture de bois, d'un muret ou d'une haie dense. Cet écran doit être d'une hauteur minimale de 1,8 mètre (5,9 pi) et maximale de 2 mètres (6,6 pi).

Grille des spécifications

Annexe 2 au Règlement de zonage no 148



Municipalité de Saint-Gabriel de Valcartier

Zone

Mx-4

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		
A-2	Agriculture sans élevage		
A-3	Écurie non commerciale		
A-4	Chenil		
C-1	Accomodation		
C-2	Détail, administration et service	Note 1	
C-3	Véhicule motorisé		
C-4	Poste d'essence / Station-service		
C-5	Contraignant		
C-6	Restauration	Note 1	
C-7	Débit de boisson	Note 1	
C-8	Hébergement champêtre	●	
C-9	Hébergement d'envergure	● (Note 2)	
C-10	Érotique		
C-11	Commerce de gros et entreposage int.		
C-12	Commerce particulier		
C-13	Entreposage principal sans bâtiment		
F-1	Foresterie		
			H-1 Unifamiliale isolée ●
			H-2 Unifamiliale jumelée ●
			H-3 Bifamiliale isolée ●
			H-4 Multifamiliale (3 et +)
			H-5 Maison mobile
			H-6 Logement ●
			I-1 Industrie légère
			I-2 Industrie contraignante
			I-3 Extractive
			M-1 Militaire
			P-1 Communautaire
			P-2 Parc et espace vert
			R-1 Récréation extensive ●
			R-2 Récréation intensive
			R-3 Récréatif particulier
			V-1 Villégiature (chalet)
			Usage spécifiquement permis Note 3
			Usage spécifiquement prohibé

Notes:

Note 1: Complémentaire et intégré à un usage de la classe hébergement d'envergure et occupant 30% maximum de la superficie totale de plancher du bâtiment principal.

Note 2: 100 chambres maximum pour l'ensemble de la zone.

Note 3: Centre touristique en général (7511)
Centre de santé, sportif ou de relaxation (7512).

Normes d'implantation et de hauteur

Marge de recul avant minimale (m)	12 (Note 1)		Hauteur max. (étage)	2
Marge de recul latérale min. (m)	2		Hauteur max. (m)	Note 2
Somme des marges latérales min. (m)	6		Autres dispositions	Note 2
Marge de recul arrière min. (m)	7.5			

Notes:

Note 1: Dans le cas d'un lot d'angle ou transversal, la marge de recul avant minimale est fixée à 12 mètres (39,4 pi) pour la cour avant principale et à 5 mètres (16,4 pi) pour la cour avant secondaire, sauf pour les lots sis en bordure des routes suivantes: 5e Avenue, boulevards Valcartier, Redmond et Saint-Sacrement, où la marge de recul avant minimale est fixée à 12 mètres (39,4 pi) dans tous les cas.

Note 2: Les dispositions particulières annexées à la présente grille pour en faire partie intégrante doivent être respectées (voir feuilles suivantes).

Amendements:

(●): Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.



Dispositions particulières à la zone Mx-4

1. La hauteur maximale d'un bâtiment résidentiel principal est fixée à 10 mètres. Cette hauteur maximale est fixée à 12 mètres dans le cas des logements intégrés à un bâtiment non résidentiel (classe H-6).
2. La hauteur maximale des bâtiments réservés à l'hébergement est de 2 étages et de 12 mètres (39,4 pi) si la pente du toit est de moins de 40° et moins et de 15 mètres (49,2 pi) si la pente du toit est supérieure à 40°.
3. La largeur de la façade minimale des bâtiments réservés à l'hébergement est de 6 mètres (19,7 pi) pour les bâtiments de 2 étages et moins. La longueur maximale autorisée pour un bâtiment ou un groupe de bâtiments reliés entre eux est de 45 mètres (147,6 pi). La profondeur maximale autorisée pour un bâtiment est de 15 mètres (49,2 pi).

La façade des bâtiments ne doit pas être monolithique. À cette fin, un décroché dans les façades est obligatoire avec un espacement maximum de 20 mètres (65,6 pi) entre chaque décroché.

Les toits des bâtiments doivent avoir l'aspect de 2 versants minimum, les toits plats apparents sont interdits en façade des bâtiments. La pente minimale autorisée est 25°.

Sauf pour les bâtiments jumelés ou contigus, lorsque plusieurs bâtiments sont localisés sur un même terrain, la distance minimale entre chacun des bâtiments ou groupe de bâtiments est de 6 mètres (19,7 pi). Les bâtiments jumelés ou contigus peuvent être reliés entre eux par des terrasses, des porches ou des abris.

4. Les aires de stationnement affectées à l'hébergement doivent être situées sur le terrain où est localisé l'usage à desservir.

Un écran tampon doit être aménagé entre les aires de stationnement affectées à l'hébergement et les propriétés résidentielles longeant la rue Charles et contiguës au terrain où les aires de stationnement sont localisées. Cet écran tampon doit être permanent et composé de couvert forestier ou d'un aménagement paysager opaque dont la hauteur minimale est de 1,5 mètre (4,9 pi). L'écran tampon d'une largeur minimale de 7,5 mètres (24,6 pi) doit être aménagé et entretenu de manière à toujours dissimuler les aires de stationnement des propriétés résidentielles contiguës.

Une aire de stationnement pour un usage récréatif sis et exercé de l'autre côté du boulevard Valcartier est autorisée à la condition d'être séparée visuellement par un alignement d'arbres, sauf vis-à-vis les accès véhiculaires et piétonniers autorisés.

Le nombre minimum de stationnement est fixé à 1 unité de stationnement par chambre ou par unité d'hébergement.

5. Sauf pour les accès véhiculaires et sentiers piétonniers, le boisé naturel doit être conservé en périphérie du site sous la forme d'une zone tampon.

En bordure du boulevard Valcartier, cette zone tampon doit préserver 50% du boisé existant sur toute la largeur du terrain et sur une profondeur minimale de 5 mètres (16,4 pi).

Sur une profondeur minimale de 3 mètres (9,8 pi) contigus aux lignes latérales, le boisé existant doit également être conservé.

Le boisé minimal à conserver, endommagé par des travaux d'aménagement du site doit être remplacé par de nouvelles plantations d'espèces équivalentes ou supérieures.



Dispositions particulières à la zone Mx-4 (suite)

Sur l'ensemble du terrain compris dans la zone Mx-4 et utilisé pour les fins des activités reliées à l'hébergement, un minimum de 20% du boisé existant doit être conservé. Le boisé minimal à conserver, endommagé par des travaux d'aménagement du site doit être remplacé par de nouvelles plantations d'espèces équivalentes ou supérieures. L'enlèvement des arbres morts ou malades, des arbres dangereux ainsi que le nettoyage du sous-bois est toutefois autorisé.

Les bâtiments complémentaires sont autorisés dans les cours sans empiéter dans les marges minimales exigées au présent règlement. Un bâtiment complémentaire est autorisé par groupe de bâtiments regroupés.

Ne sont pas considérés comme bâtiment complémentaire, les bâtiments réservés au contrôle et à l'animation sur le site.

Les conteneurs à déchets sont autorisés dans les cours avant, arrière ou latérales aux conditions suivantes: l'espace réservé au conteneur à déchets doit être localisé à une distance minimale de 3 mètres (9,8 pi) des propriétés voisines; l'espace doit être ceinturé d'un écran constitué d'une clôture de bois, d'un muret ou d'une haie dense. Cet écran doit être d'une hauteur minimale de 1,8 mètre (5,9 pi) et maximale de 2 mètres (6,6 pi).

Un accès véhiculaire distinct à partir du boulevard Valcartier doit être aménagé pour accéder à chacun des ensembles réservés à l'hébergement.

Grille des spécifications

Annexe 2 au Règlement de zonage no 148



Municipalité de Saint-Gabriel de Valcartier

Zone

Mx-5

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		
A-2	Agriculture sans élevage		
A-3	Écurie non commerciale		
A-4	Chenil		
C-1	Accommodation		
C-2	Détail, administration et service	●	
C-3	Véhicule motorisé	●	
C-4	Poste d'essence / Station-service	●	
C-5	Contraignant	●	
C-6	Restauration	●	
C-7	Débit de boisson		
C-8	Hébergement champêtre		
C-9	Hébergement d'envergure		
C-10	Érotique		
C-11	Commerce de gros et entreposage int.	●	
C-12	Commerce particulier		
C-13	Entreposage principal sans bâtiment		
F-1	Foresterie		
			H-1 Unifamiliale isolée ●
			H-2 Unifamiliale jumelée ●
			H-3 Bifamiliale isolée ●
			H-4 Multifamiliale (3 et +)
			H-5 Maison mobile
			H-6 Logement
			I-1 Industrie légère
			I-2 Industrie contraignante
			I-3 Extractive
			M-1 Militaire
			P-1 Communautaire ●
			P-2 Parc et espace vert ●
			R-1 Récréation extensive ●
			R-2 Récréation intensive
			R-3 Récréatif particulier
			V-1 Villégiature (chalet)
			Usage spécifiquement permis
			Usage spécifiquement prohibé

Notes:
Réserve urbaine (voir Plan d'urbanisme et Règlement de lotissement).

Normes d'implantation et de hauteur			
Marge de recul avant minimale (m)	12 (Note 1)		Hauteur max. (étage) 2
Marge de recul latérale min. (m)	2		Hauteur max. (m) Note 2
Somme des marges latérales min. (m)	6		
Marge de recul arrière min. (m)	7.5		

Notes:
Note 1 : Dans le cas d'un lot d'angle ou transversal, la marge de recul avant minimale est fixée à 12 mètres (39,4 pi) pour la cour avant principale et à 5 mètres (16,4 pi) pour la cour avant secondaire, sauf pour les lots sis en bordure des routes suivantes: 5e Avenue, boulevards Valcartier, Redmond et Saint-Sacrement, où la marge de recul avant minimale est fixée à 12 mètres (39,4 pi) dans tous les cas.
Note 2 : La hauteur maximale pour un bâtiment résidentiel principal est fixée à 10 mètres. Cette hauteur maximale est fixée à 12 mètres pour tout autre type de construction autorisée dans la zone.

Amendements:
Règlement numéro 179

(●): Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

Grille des spécifications

Annexe 2 au Règlement de zonage no 148



Municipalité de Saint-Gabriel de Valcartier

Zone

P-1

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		
A-2	Agriculture sans élevage		
A-3	Écurie non commerciale		
A-4	Chenil		
C-1	Accommodation		
C-2	Détail, administration et service		
C-3	Véhicule motorisé		
C-4	Poste d'essence / Station-service		
C-5	Contraignant		
C-6	Restauration		
C-7	Débit de boisson		
C-8	Hébergement champêtre		
C-9	Hébergement d'envergure		
C-10	Érotique		
C-11	Commerce de gros et entreposage int.		
C-12	Commerce particulier		
C-13	Entreposage principal sans bâtiment		
F-1	Foresterie		
		H-1	Unifamiliale isolée
		H-2	Unifamiliale jumelée
		H-3	Bifamiliale isolée
		H-4	Multifamiliale (3 et +)
		H-5	Maison mobile
		H-6	Logement
		I-1	Industrie légère
		I-2	Industrie contraignante
		I-3	Extractive
		M-1	Militaire
		P-1	Communautaire ●
		P-2	Parc et espace vert ●
		R-1	Récréation extensive ●
		R-2	Récréation intensive
		R-3	Récréatif particulier
		V-1	Villégiature (chalet)
		Usage spécifiquement permis	
		Usage spécifiquement prohibé	
Notes:			

Normes d'implantation et de hauteur				
Marge de recul avant minimale (m)	12 (Note 1)		Hauteur max. (étage)	2
Marge de recul latérale min. (m)	2		Hauteur max. (m)	12
Somme des marges latérales min. (m)	6			
Marge de recul arrière min. (m)	7.5			
Notes:				
Note 1: Dans le cas d'un lot d'angle ou transversal, la marge de recul avant minimale est fixée à 12 mètres (39,4 pi) pour la cour avant principale et à 5 mètres (16,4 pi) pour la cour avant secondaire, sauf pour les lots sis en bordure des routes suivantes: 5e Avenue, boulevards Valcartier, Redmond et Saint-Sacrement, où la marge de recul avant minimale est fixée à 12 mètres (39,4 pi) dans tous les cas.				

Amendements:

(●): Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

Grille des spécifications

Annexe 2 au Règlement de zonage no 148



Municipalité de Saint-Gabriel de Valcartier

Zone

P-2

Classe d'usages				
A-1	Agriculture			
A-2	Agriculture sans élevage			
A-3	Écurie non commerciale			
A-4	Chenil			
C-1	Accommodation			
C-2	Détail, administration et service			
C-3	Véhicule motorisé			
C-4	Poste d'essence / Station-service			
C-5	Contraignant			
C-6	Restauration			
C-7	Débit de boisson			
C-8	Hébergement champêtre			
C-9	Hébergement d'envergure			
C-10	Érotique			
C-11	Commerce de gros et entreposage int.			
C-12	Commerce particulier			
C-13	Entreposage principal sans bâtiment			
F-1	Foresterie			
		H-1	Unifamiliale isolée	
		H-2	Unifamiliale jumelée	
		H-3	Bifamiliale isolée	
		H-4	Multifamiliale (3 et +)	
		H-5	Maison mobile	
		H-6	Logement	
		I-1	Industrie légère	
		I-2	Industrie contraignante	
		I-3	Extractive	
		M-1	Militaire	
		P-1	Communautaire	●
		P-2	Parc et espace vert	●
		R-1	Récréation extensive	●
		R-2	Récréation intensive	
		R-3	Récréatif particulier	
		V-1	Villégiature (chalet)	
		Usage spécifiquement permis		
		Usage spécifiquement prohibé		
Notes:				

Normes d'implantation et de hauteur				
Marge de recul avant minimale (m)	12 (Note 1)		Hauteur max. (étage)	2
Marge de recul latérale min. (m)	2		Hauteur max. (m)	12
Somme des marges latérales min. (m)	6			
Marge de recul arrière min. (m)	7.5			
Notes:				
Note 1: Dans le cas d'un lot d'angle ou transversal, la marge de recul avant minimale est fixée à 12 mètres (39,4 pi) pour la cour avant principale et à 5 mètres (16,4 pi) pour la cour avant secondaire, sauf pour les lots sis en bordure des routes suivantes: 5e Avenue, boulevards Valcartier, Redmond et Saint-Sacrement, où la marge de recul avant minimale est fixée à 12 mètres (39,4 pi) dans tous les cas.				

Amendements:

(●): Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

Grille des spécifications

Annexe 2 au Règlement de zonage no 148



Municipalité de Saint-Gabriel de Valcartier

Zone

P-3

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		
A-2	Agriculture sans élevage		
A-3	Écurie non commerciale		
A-4	Chenil		
C-1	Accommodation		
C-2	Détail, administration et service		
C-3	Véhicule motorisé		
C-4	Poste d'essence / Station-service		
C-5	Contraignant		
C-6	Restauration		
C-7	Débit de boisson		
C-8	Hébergement champêtre		
C-9	Hébergement d'envergure		
C-10	Érotique		
C-11	Commerce de gros et entreposage int.		
C-12	Commerce particulier		
C-13	Entreposage principal sans bâtiment		
F-1	Foresterie		
		H-1	Unifamiliale isolée
		H-2	Unifamiliale jumelée
		H-3	Bifamiliale isolée
		H-4	Multifamiliale (3 et +)
		H-5	Maison mobile
		H-6	Logement
		I-1	Industrie légère
		I-2	Industrie contraignante
		I-3	Extractive
		M-1	Militaire
		P-1	Communautaire ●
		P-2	Parc et espace vert ●
		R-1	Récréation extensive ●
		R-2	Récréation intensive
		R-3	Récréatif particulier
		V-1	Villégiature (chalet)
		Usage spécifiquement permis	
		Usage spécifiquement prohibé	
Notes:			

Normes d'implantation et de hauteur				
Marge de recul avant minimale (m)	12 (Note 1)		Hauteur max. (étage)	2
Marge de recul latérale min. (m)	2		Hauteur max. (m)	12
Somme des marges latérales min. (m)	6			
Marge de recul arrière min. (m)	7.5			
Notes:				
Note 1: Dans le cas d'un lot d'angle ou transversal, la marge de recul avant minimale est fixée à 12 mètres (39,4 pi) pour la cour avant principale et à 5 mètres (16,4 pi) pour la cour avant secondaire, sauf pour les lots sis en bordure des routes suivantes: 5e Avenue, boulevards Valcartier, Redmond et Saint-Sacrement, où la marge de recul avant minimale est fixée à 12 mètres (39,4 pi) dans tous les cas.				

Amendements:

(●): Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

Grille des spécifications

Annexe 2 au Règlement de zonage no 148



Municipalité de Saint-Gabriel de Valcartier

Zone

P-4

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		
A-2	Agriculture sans élevage		
A-3	Écurie non commerciale		
A-4	Chenil		
C-1	Accommodation		
C-2	Détail, administration et service		
C-3	Véhicule motorisé		
C-4	Poste d'essence / Station-service		
C-5	Contraignant		
C-6	Restauration		
C-7	Débit de boisson		
C-8	Hébergement champêtre		
C-9	Hébergement d'envergure		
C-10	Érotique		
C-11	Commerce de gros et entreposage int.		
C-12	Commerce particulier		
C-13	Entreposage principal sans bâtiment		
F-1	Foresterie		
		H-1	Unifamiliale isolée
		H-2	Unifamiliale jumelée
		H-3	Bifamiliale isolée
		H-4	Multifamiliale (3 et +)
		H-5	Maison mobile
		H-6	Logement
		I-1	Industrie légère
		I-2	Industrie contraignante
		I-3	Extractive
		M-1	Militaire
		P-1	Communautaire ●
		P-2	Parc et espace vert ●
		R-1	Récréation extensive ●
		R-2	Récréation intensive
		R-3	Récréatif particulier
		V-1	Villégiature (chalet)
		Usage spécifiquement permis	
		Usage spécifiquement prohibé	
Notes:			

Normes d'implantation et de hauteur				
Marge de recul avant minimale (m)	12 (Note 1)		Hauteur max. (étage)	2
Marge de recul latérale min. (m)	2		Hauteur max. (m)	12
Somme des marges latérales min. (m)	6			
Marge de recul arrière min. (m)	7.5			
Notes:				
Note 1: Dans le cas d'un lot d'angle ou transversal, la marge de recul avant minimale est fixée à 12 mètres (39,4 pi) pour la cour avant principale et à 5 mètres (16,4 pi) pour la cour avant secondaire, sauf pour les lots sis en bordure des routes suivantes: 5e Avenue, boulevards Valcartier, Redmond et Saint-Sacrement, où la marge de recul avant minimale est fixée à 12 mètres (39,4 pi) dans tous les cas.				

Amendements:

(●): Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

Grille des spécifications

Annexe 2 au Règlement de zonage no 148



Municipalité de Saint-Gabriel de Valcartier

Zone

Rec-1

Classe d'usages				
A-1	Agriculture			
A-2	Agriculture sans élevage			
A-3	Écurie non commerciale			
A-4	Chenil			
C-1	Accommodation			
C-2	Détail, administration et service	Note 1		
C-3	Véhicule motorisé			
C-4	Poste d'essence / Station-service			
C-5	Contraignant			
C-6	Restauration	Note 1		
C-7	Débit de boisson	Note 1		
C-8	Hébergement champêtre	Note 1		
C-9	Hébergement d'envergure	Note 1		
C-10	Érotique			
C-11	Commerce de gros et entreposage int.			
C-12	Commerce particulier			
C-13	Entreposage principal sans bâtiment			
F-1	Foresterie			
			H-1 Unifamiliale isolée	
			H-2 Unifamiliale jumelée	
			H-3 Bifamiliale isolée	
			H-4 Multifamiliale (3 et +)	
			H-5 Maison mobile	
			H-6 Logement	
			I-1 Industrie légère	
			I-2 Industrie contraignante	
			I-3 Extractive	
			M-1 Militaire	
			P-1 Communautaire	
			P-2 Parc et espace vert	●
			R-1 Récréation extensive	●
			R-2 Récréation intensive	● (Note 2, 4)
			R-3 Récréatif particulier	
			V-1 Villégiature (chalet)	
			Usage spécifiquement permis	Note 3
			Usage spécifiquement prohibé	

Notes:
 Note 1: Complémentaire et intégré à un usage de la classe Récréation intensive.
 Note 2: Voir l'exigence de l'écran tampon associé au type d'usage récréatif défini à l'article 3.34.
 Note 3 : Un hôtel d'une hauteur maximale de 5 étages (ou 30 mètres).
 Note 4 : En plus de l'exigence de la note 2, un écran tampon de 15 mètres respectant les mêmes dispositions, doit être aménagé sur le lot 3 385 956 en bordure de la 5e Avenue.

Normes d'implantation et de hauteur				
Marge de recul avant minimale (m)	12		Hauteur max. (étage)	2
Marge de recul latérale min. (m)	2		Hauteur max. (m)	15
Somme des marges latérales min. (m)	6			
Marge de recul arrière min. (m)	7.5			

Notes:
 Note 1 : Les distances séparatrices au lot 3 385 956 demeurent inchangées, malgré son exclusion de la zone agricole permanente.

Amendements:
Règlement #183

(●): Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

Grille des spécifications

Annexe 2 au Règlement de zonage no 148



Municipalité de Saint-Gabriel de Valcartier

Zone

Rec-2

Classe d'usages				
A-1	Agriculture			
A-2	Agriculture sans élevage			
A-3	Écurie non commerciale			
A-4	Chenil			
C-1	Accommodation			
C-2	Détail, administration et service			
C-3	Véhicule motorisé			
C-4	Poste d'essence / Station-service			
C-5	Contraignant			
C-6	Restauration			
C-7	Débit de boisson			
C-8	Hébergement champêtre			
C-9	Hébergement d'envergure			
C-10	Érotique			
C-11	Commerce de gros et entreposage int.			
C-12	Commerce particulier			
C-13	Entreposage principal sans bâtiment			
F-1	Foresterie			
		H-1	Unifamiliale isolée	
		H-2	Unifamiliale jumelée	
		H-3	Bifamiliale isolée	
		H-4	Multifamiliale (3 et +)	
		H-5	Maison mobile	
		H-6	Logement	
		I-1	Industrie légère	
		I-2	Industrie contraignante	
		I-3	Extractive	
		M-1	Militaire	
		P-1	Communautaire	
		P-2	Parc et espace vert	●
		R-1	Récréation extensive	●
		R-2	Récréation intensive	
		R-3	Récréatif particulier	
		V-1	Villégiature (chalet)	
		Usage spécifiquement permis		Note 1
		Usage spécifiquement prohibé		
Notes:				
Note 1: - Glissoires d'hiver (sur neige uniquement)				
- Activités nautiques et d'aventure				
- Activités complémentaires (boutique, restaurant, location d'équipement)				

Normes d'implantation et de hauteur				
Marge de recul avant minimale (m)	12		Hauteur max. (étage)	2
Marge de recul latérale min. (m)	2		Hauteur max. (m)	15
Somme des marges latérales min. (m)	6			
Marge de recul arrière min. (m)	7.5			
Notes:				

Amendements:

(●): Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

Grille des spécifications

Annexe 2 au Règlement de zonage no 148



Municipalité de Saint-Gabriel de Valcartier

Zone

Rec-3

Classe d'usages					
A-1	Agriculture		H-1	Unifamiliale isolée	
A-2	Agriculture sans élevage		H-2	Unifamiliale jumelée	
A-3	Écurie non commerciale		H-3	Bifamiliale isolée	
A-4	Chenil		H-4	Multifamiliale (3 et +)	
C-1	Accommodation		H-5	Maison mobile	
C-2	Détail, administration et service		H-6	Logement	
C-3	Véhicule motorisé		I-1	Industrie légère	
C-4	Poste d'essence / Station-service		I-2	Industrie contraignante	
C-5	Contraignant		I-3	Extractive	
C-6	Restauration		M-1	Militaire	
C-7	Débit de boisson		P-1	Communautaire	
C-8	Hébergement champêtre		P-2	Parc et espace vert	●
C-9	Hébergement d'envergure		R-1	Récréation extensive	
C-10	Érotique		R-2	Récréation intensive	
C-11	Commerce de gros et entreposage int.		R-3	Récréatif particulier	
C-12	Commerce particulier		V-1	Villégiature (chalet)	
C-13	Entreposage principal sans bâtiment			Usage spécifiquement permis	Note 1
F-1	Foresterie			Usage spécifiquement prohibé	

Notes:

Note 1 - Camping et pique-nique
- Aires de stationnement

Note 2 : Voir l'exigence de l'écran tampon associé à l'usage camping et pique-nique défini à l'article 3.34.

Note 3 : En plus de l'exigence de la note 2, un écran tampon de 15 mètres respectant les mêmes dispositions, doit être aménagé sur le lot 3 385 956 en bordure de la 5e Avenue.

Note 4 : Les distances séparatrices au lot 3 385 956 demeurent inchangées, malgré son exclusion de la zone agricole permanente.

Normes d'implantation et de hauteur

Marge de recul avant minimale (m)	12		Hauteur max. (étage)	2
Marge de recul latérale min. (m)	2		Hauteur max. (m)	15
Somme des marges latérales min. (m)	6			
Marge de recul arrière min. (m)	7.5			

Notes:

Amendements:

Règlement #183

(●): Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

Grille des spécifications

Annexe 2 au Règlement de zonage no 148



Municipalité de Saint-Gabriel de Valcartier

Zone

Ru-1

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		
A-2	Agriculture sans élevage	●	
A-3	Écurie non commerciale	●	
A-4	Chenil		
C-1	Accommodation	Note 1	
C-2	Détail, administration et service		
C-3	Véhicule motorisé		
C-4	Poste d'essence / Station-service		
C-5	Contraignant		
C-6	Restauration		
C-7	Débit de boisson		
C-8	Hébergement champêtre	Note 1	
C-9	Hébergement d'envergure		
C-10	Érotique		
C-11	Commerce de gros et entreposage int.		
C-12	Commerce particulier		
C-13	Entreposage principal sans bâtiment		
F-1	Foresterie	●	
H-1	Unifamiliale isolée		Note 1
H-2	Unifamiliale jumelée		Note 1
H-3	Bifamiliale isolée		Note 1
H-4	Multifamiliale (3 et +)		
H-5	Maison mobile		
H-6	Logement	●	
I-1	Industrie légère		
I-2	Industrie contraignante		
I-3	Extractive		Note 2
M-1	Militaire		
P-1	Communautaire		
P-2	Parc et espace vert	●	
R-1	Récréation extensive	●	
R-2	Récréation intensive		
R-3	Récréatif particulier		
V-1	Villégiature (chalet)		
			Usage spécifiquement permis
			Usage spécifiquement prohibé
Notes:			
Note 1: Autorisé uniquement en bordure d'une rue publique ou privée, <u>existante</u> avant l'entrée en vigueur du présent règlement.			
Note 2: Sablière permise uniquement sur les lots 2 410 335 et 2 988 426.			

Normes d'implantation et de hauteur			
Marge de recul avant minimale (m)	12 (Note 1)	Hauteur max. (étage)	2
Marge de recul latérale min. (m)	2	Hauteur max. (m)	10
Somme des marges latérales min. (m)	6		
Marge de recul arrière min. (m)	7.5		
Notes:			
Note 1: Dans le cas d'un lot d'angle ou transversal, la marge de recul avant minimale est fixée à 12 mètres (39,4 pi) pour la cour avant principale et à 5 mètres (16,4 pi) pour la cour avant secondaire, sauf pour les lots sis en bordure des routes suivantes: 5e Avenue, boulevards Valcartier, Redmond et Saint-Sacrement, où la marge de recul avant minimale est fixée à 12 mètres (39,4 pi) dans tous les cas.			

Amendements:

(●): Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

Grille des spécifications

Annexe 2 au Règlement de zonage no 148



Municipalité de Saint-Gabriel de Valcartier

Zone

Ru-2

Classe d'usages				
A-1	Agriculture		H-1 Unifamiliale isolée	Note 1
A-2	Agriculture sans élevage	●	H-2 Unifamiliale jumelée	Note 1
A-3	Écurie non commerciale	●	H-3 Bifamiliale isolée	Note 1
A-4	Chenil	Note 2	H-4 Multifamiliale (3 et +)	
C-1	Accommodation	Note 1	H-5 Maison mobile	
C-2	Détail, administration et service		H-6 Logement	●
C-3	Véhicule motorisé		I-1 Industrie légère	
C-4	Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5	Contraignant		I-3 Extractive	
C-6	Restauration		M-1 Militaire	
C-7	Débit de boisson		P-1 Communautaire	
C-8	Hébergement champêtre	Note 1	P-2 Parc et espace vert	●
C-9	Hébergement d'envergure		R-1 Récréation extensive	●
C-10	Érotique		R-2 Récréation intensive	
C-11	Commerce de gros et entreposage int.		R-3 Récréatif particulier	
C-12	Commerce particulier		V-1 Villégiature (chalet)	
C-13	Entreposage principal sans bâtiment		Usage spécifiquement permis	
F-1	Foresterie	●	Usage spécifiquement prohibé	
Notes:				
Note 1: Autorisé uniquement en bordure d'une rue publique ou privée, <u>existante</u> avant l'entrée en vigueur du présent règlement.				
Note 2: Chenil permis uniquement sur le lot 2 195 196.				

Normes d'implantation et de hauteur				
Marge de recul avant minimale (m)	12 (Note 1)		Hauteur max. (étage)	2
Marge de recul latérale min. (m)	2		Hauteur max. (m)	10
Somme des marges latérales min. (m)	6			
Marge de recul arrière min. (m)	7.5			
Notes:				
Note 1: Dans le cas d'un lot d'angle ou transversal, la marge de recul avant minimale est fixée à 12 mètres (39,4 pi) pour la cour avant principale et à 5 mètres (16,4 pi) pour la cour avant secondaire, sauf pour les lots sis en bordure des routes suivantes: 5e Avenue, boulevards Valcartier, Redmond et Saint-Sacrement, où la marge de recul avant minimale est fixée à 12 mètres (39,4 pi) dans tous les cas.				

Amendements:

(●): Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

Grille des spécifications

Annexe 2 au Règlement de zonage no 148



Municipalité de Saint-Gabriel de Valcartier

Zone

Ru-3

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		
A-2	Agriculture sans élevage	●	
A-3	Écurie non commerciale	●	
A-4	Chenil		
C-1	Accommodation	Note 1	
C-2	Détail, administration et service		
C-3	Véhicule motorisé		
C-4	Poste d'essence / Station-service		
C-5	Contraignant		
C-6	Restauration		
C-7	Débit de boisson		
C-8	Hébergement champêtre	Note 1	
C-9	Hébergement d'envergure		
C-10	Érotique		
C-11	Commerce de gros et entreposage int.		
C-12	Commerce particulier		
C-13	Entreposage principal sans bâtiment		
F-1	Foresterie	●	
H-1	Unifamiliale isolée		Note 1
H-2	Unifamiliale jumelée		Note 1
H-3	Bifamiliale isolée		Note 1
H-4	Multifamiliale (3 et +)		
H-5	Maison mobile		
H-6	Logement	●	
I-1	Industrie légère		
I-2	Industrie contraignante		
I-3	Extractive		
M-1	Militaire		
P-1	Communautaire		
P-2	Parc et espace vert	●	
R-1	Récréation extensive	●	
R-2	Récréation intensive		
R-3	Récréatif particulier		
V-1	Villégiature (chalet)		
			Usage spécifiquement permis
			Usage spécifiquement prohibé
Notes:			
Note 1: Autorisé uniquement en bordure d'une rue publique ou privée, <u>existante</u> avant l'entrée en vigueur du présent règlement.			

Normes d'implantation et de hauteur				
Marge de recul avant minimale (m)	12 (Note 1)		Hauteur max. (étage)	2
Marge de recul latérale min. (m)	2		Hauteur max. (m)	10
Somme des marges latérales min. (m)	6			
Marge de recul arrière min. (m)	7.5			
Notes:				
Note 1: Dans le cas d'un lot d'angle ou transversal, la marge de recul avant minimale est fixée à 12 mètres (39,4 pi) pour la cour avant principale et à 5 mètres (16,4 pi) pour la cour avant secondaire, sauf pour les lots sis en bordure des routes suivantes: 5e Avenue, boulevards Valcartier, Redmond et Saint-Sacrement, où la marge de recul avant minimale est fixée à 12 mètres (39,4 pi) dans tous les cas.				

Amendements:

(●): Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

Grille des spécifications

Annexe 2 au Règlement de zonage no 148



Municipalité de Saint-Gabriel de Valcartier

Zone

Ru-4

Classe d'usages				
A-1	Agriculture		H-1 Unifamiliale isolée	Note 1
A-2	Agriculture sans élevage	●	H-2 Unifamiliale jumelée	
A-3	Écurie non commerciale	●	H-3 Bifamiliale isolée	
A-4	Chenil		H-4 Multifamiliale (3 et +)	
C-1	Accomodation		H-5 Maison mobile	
C-2	Détail, administration et service		H-6 Logement	
C-3	Véhicule motorisé		I-1 Industrie légère	
C-4	Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5	Contraignant		I-3 Extractive	
C-6	Restauration		M-1 Militaire	
C-7	Débit de boisson		P-1 Communautaire	
C-8	Hébergement champêtre		P-2 Parc et espace vert	●
C-9	Hébergement d'envergure		R-1 Récréation extensive	●
C-10	Érotique		R-2 Récréation intensive	
C-11	Commerce de gros et entreposage int.		R-3 Récréatif particulier	
C-12	Commerce particulier		V-1 Villégiature (chalet)	
C-13	Entreposage principal sans bâtiment		Usage spécifiquement permis	
F-1	Foresterie	●	Usage spécifiquement prohibé	
Notes:				
Note 1: Autorisé uniquement en bordure d'une rue publique ou privée, <u>existante</u> avant l'entrée en vigueur du présent règlement.				

Normes d'implantation et de hauteur				
Marge de recul avant minimale (m)	12 (Note 1)		Hauteur max. (étage)	2
Marge de recul latérale min. (m)	2		Hauteur max. (m)	10
Somme des marges latérales min. (m)	6			
Marge de recul arrière min. (m)	7.5			
Notes:				
Note 1: Dans le cas d'un lot d'angle ou transversal, la marge de recul avant minimale est fixée à 12 mètres (39,4 pi) pour la cour avant principale et à 5 mètres (16,4 pi) pour la cour avant secondaire, sauf pour les lots sis en bordure des routes suivantes: 5e Avenue, boulevards Valcartier, Redmond et Saint-Sacrement, où la marge de recul avant minimale est fixée à 12 mètres (39,4 pi) dans tous les cas.				

Amendements:

(●): Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

Grille des spécifications

Annexe 2 au Règlement de zonage no 148



Municipalité de Saint-Gabriel de Valcartier

Zone

Ru-5

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		
A-2	Agriculture sans élevage	●	
A-3	Écurie non commerciale	●	
A-4	Chenil		
C-1	Accommodation	Note 1	
C-2	Détail, administration et service		
C-3	Véhicule motorisé		
C-4	Poste d'essence / Station-service		
C-5	Contraignant		
C-6	Restauration		
C-7	Débit de boisson		
C-8	Hébergement champêtre	Note 1	
C-9	Hébergement d'envergure		
C-10	Érotique		
C-11	Commerce de gros et entreposage int.		
C-12	Commerce particulier		
C-13	Entreposage principal sans bâtiment		
F-1	Foresterie	●	
H-1	Unifamiliale isolée		Note 1
H-2	Unifamiliale jumelée		Note 1
H-3	Bifamiliale isolée		Note 1
H-4	Multifamiliale (3 et +)		
H-5	Maison mobile		
H-6	Logement	●	
I-1	Industrie légère		
I-2	Industrie contraignante		
I-3	Extractive		
M-1	Militaire		
P-1	Communautaire		
P-2	Parc et espace vert	●	
R-1	Récréation extensive	●	
R-2	Récréation intensive		
R-3	Récréatif particulier		
V-1	Villégiature (chalet)		
			Usage spécifiquement permis
			Usage spécifiquement prohibé
Notes:			
Note 1: Autorisé uniquement en bordure d'une rue publique ou privée, <u>existante</u> avant l'entrée en vigueur du présent règlement.			

Normes d'implantation et de hauteur			
Marge de recul avant minimale (m)	12 (Note 1)	Hauteur max. (étage)	2
Marge de recul latérale min. (m)	2	Hauteur max. (m)	10
Somme des marges latérales min. (m)	6		
Marge de recul arrière min. (m)	7.5		
Notes:			
Note 1: Dans le cas d'un lot d'angle ou transversal, la marge de recul avant minimale est fixée à 12 mètres (39,4 pi) pour la cour avant principale et à 5 mètres (16,4 pi) pour la cour avant secondaire, sauf pour les lots sis en bordure des routes suivantes: 5e Avenue, boulevards Valcartier, Redmond et Saint-Sacrement, où la marge de recul avant minimale est fixée à 12 mètres (39,4 pi) dans tous les cas.			

Amendements:

(●): Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

Grille des spécifications

Annexe 2 au Règlement de zonage no 148



Municipalité de Saint-Gabriel de Valcartier

Zone

Ru-6

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		
A-2	Agriculture sans élevage	●	
A-3	Écurie non commerciale	●	
A-4	Chenil		
C-1	Accommodation	Note 1	
C-2	Détail, administration et service		
C-3	Véhicule motorisé		
C-4	Poste d'essence / Station-service		
C-5	Contraignant		
C-6	Restauration		
C-7	Débit de boisson		
C-8	Hébergement champêtre	Note 1	
C-9	Hébergement d'envergure		
C-10	Érotique		
C-11	Commerce de gros et entreposage int.		
C-12	Commerce particulier		
C-13	Entreposage principal sans bâtiment		
F-1	Foresterie	●	
H-1	Unifamiliale isolée		Note 1
H-2	Unifamiliale jumelée		Note 1
H-3	Bifamiliale isolée		Note 1
H-4	Multifamiliale (3 et +)		
H-5	Maison mobile		
H-6	Logement	●	
I-1	Industrie légère		
I-2	Industrie contraignante		
I-3	Extractive		
M-1	Militaire		
P-1	Communautaire		
P-2	Parc et espace vert	●	
R-1	Récréation extensive	●	
R-2	Récréation intensive		
R-3	Récréatif particulier		
V-1	Villégiature (chalet)		
			Usage spécifiquement permis
			Usage spécifiquement prohibé
Notes:			
Note 1: Autorisé uniquement en bordure d'une rue publique ou privée, <u>existante</u> avant l'entrée en vigueur du présent règlement.			

Normes d'implantation et de hauteur			
Marge de recul avant minimale (m)	12 (Note 1)	Hauteur max. (étage)	2
Marge de recul latérale min. (m)	2	Hauteur max. (m)	10
Somme des marges latérales min. (m)	6		
Marge de recul arrière min. (m)	7.5		
Notes:			
Note 1: Dans le cas d'un lot d'angle ou transversal, la marge de recul avant minimale est fixée à 12 mètres (39,4 pi) pour la cour avant principale et à 5 mètres (16,4 pi) pour la cour avant secondaire, sauf pour les lots sis en bordure des routes suivantes: 5e Avenue, boulevards Valcartier, Redmond et Saint-Sacrement, où la marge de recul avant minimale est fixée à 12 mètres (39,4 pi) dans tous les cas.			

Amendements:

(●): Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

Grille des spécifications

Annexe 2 au Règlement de zonage no 148



Municipalité de Saint-Gabriel de Valcartier

Zone

Ru-7

Classe d'usages				
A-1	Agriculture		H-1 Unifamiliale isolée	Note 1
A-2	Agriculture sans élevage	●	H-2 Unifamiliale jumelée	Note 1
A-3	Écurie non commerciale	●	H-3 Bifamiliale isolée	Note 1
A-4	Chenil		H-4 Multifamiliale (3 et +)	
C-1	Accomodation	Note 1	H-5 Maison mobile	
C-2	Détail, administration et service		H-6 Logement	●
C-3	Véhicule motorisé		I-1 Industrie légère	
C-4	Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5	Contraignant		I-3 Extractive	
C-6	Restauration		M-1 Militaire	
C-7	Débit de boisson		P-1 Communautaire	
C-8	Hébergement champêtre	Note 1	P-2 Parc et espace vert	●
C-9	Hébergement d'envergure		R-1 Récréation extensive	●
C-10	Érotique		R-2 Récréation intensive	
C-11	Commerce de gros et entreposage int.		R-3 Récréatif particulier	
C-12	Commerce particulier		V-1 Villégiature (chalet)	
C-13	Entreposage principal sans bâtiment		Usage spécifiquement permis	
F-1	Foresterie	●	Usage spécifiquement prohibé	
Notes:				
Note 1: Autorisé uniquement en bordure d'une rue publique ou privée <u>existante</u> avant l'entrée en vigueur du présent règlement.				

Normes d'implantation et de hauteur				
Marge de recul avant minimale (m)	12 (Note 1)		Hauteur max. (étage)	2
Marge de recul latérale min. (m)	2		Hauteur max. (m)	10
Somme des marges latérales min. (m)	6			
Marge de recul arrière min. (m)	7.5			
Notes:				
Note 1: Dans le cas d'un lot d'angle ou transversal, la marge de recul avant minimale est fixée à 12 mètres (39,4 pi) pour la cour avant principale et à 5 mètres (16,4 pi) pour la cour avant secondaire, sauf pour les lots sis en bordure des routes suivantes: 5e Avenue, boulevards Valcartier, Redmond et Saint-Sacrement, où la marge de recul avant minimale est fixée à 12 mètres (39,4 pi) dans tous les cas.				

Amendements:

(●): Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

Grille des spécifications

Annexe 2 au Règlement de zonage no 148



Municipalité de Saint-Gabriel de Valcartier

Zone

Ru-8

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		
A-2	Agriculture sans élevage	●	
A-3	Écurie non commerciale	●	
A-4	Chenil		
C-1	Accommodation	Note 1	
C-2	Détail, administration et service		
C-3	Véhicule motorisé		
C-4	Poste d'essence / Station-service		
C-5	Contraignant		
C-6	Restauration		
C-7	Débit de boisson		
C-8	Hébergement champêtre	Note 1	
C-9	Hébergement d'envergure		
C-10	Érotique		
C-11	Commerce de gros et entreposage int.		
C-12	Commerce particulier		
C-13	Entreposage principal sans bâtiment		
F-1	Foresterie	●	
H-1	Unifamiliale isolée		Note 1
H-2	Unifamiliale jumelée		Note 1
H-3	Bifamiliale isolée		Note 1
H-4	Multifamiliale (3 et +)		
H-5	Maison mobile		
H-6	Logement	●	
I-1	Industrie légère		
I-2	Industrie contraignante		
I-3	Extractive		
M-1	Militaire		
P-1	Communautaire		
P-2	Parc et espace vert	●	
R-1	Récréation extensive	●	
R-2	Récréation intensive		
R-3	Récréatif particulier		
V-1	Villégiature (chalet)		
			Usage spécifiquement permis
			Usage spécifiquement prohibé
Notes:			
Note 1: Autorisé uniquement en bordure d'une rue publique ou privée, <u>existante</u> avant l'entrée en vigueur du présent règlement.			

Normes d'implantation et de hauteur				
Marge de recul avant minimale (m)	12 (Note 1)		Hauteur max. (étage)	2
Marge de recul latérale min. (m)	2		Hauteur max. (m)	10
Somme des marges latérales min. (m)	6			
Marge de recul arrière min. (m)	7.5			
Notes:				
Note 1: Dans le cas d'un lot d'angle ou transversal, la marge de recul avant minimale est fixée à 12 mètres (39,4 pi) pour la cour avant principale et à 5 mètres (16,4 pi) pour la cour avant secondaire, sauf pour les lots sis en bordure des routes suivantes: 5e Avenue, boulevards Valcartier, Redmond et Saint-Sacrement, où la marge de recul avant minimale est fixée à 12 mètres (39,4 pi) dans tous les cas.				

Amendements:

(●): Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.